



## PROCES-VERBAL

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

**SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 – 17 H**  
**SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**GIVRAND**

### Bureau composé de 13 membres.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

**Assistait également** : Jean CANTIN.

*Assistaient également Eric JOURNEL, Directeur Général des Services (visioconférence), Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, François BARRETEAU, Directeur Général Adjoint, Aurélia GATEAU, Directrice Générale Adjointe, Patricia ARNAUD, responsable du secrétariat général.*

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021 .....	5
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>5</b>
1 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	5
<b>FINANCES .....</b>	<b>6</b>
2 - Décision Modificative N°3 Budget Principal.....	6
3 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales » .....	7
4 - Reprise de provisions.....	10
5 - Budget annexe REOMI : Reprise de provision .....	10
6 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 .....	11
7 - Budget Principal : Avance de trésorerie au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	14
8 - Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) .....	14
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>15</b>
9 - Mise en œuvre de l'abandon de la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer ...	15
10 - Approbation d'une convention de mise à disposition du service marchés publics communautaire auprès de la commune de Saint Révérend dans le cadre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement secteur du « Fief du Coubraud » .....	22

11 - Approbation de l'avant-projet définitif de l'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	23
12 - Attribution du marché de travaux pour l'extension de la ZAE la Maubretière d'en Bas à Saint Révérend.....	25
13 - Attribution de l'accord-cadre de fourniture et accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque.....	26
14 - Attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie.....	27
15 - Convocation de la commission consultative des services publics locaux pour émettre un avis sur la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	28
16 - Attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées .....	30
17 - Attribution du marché « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes.....	32
18 - Approbation d'avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI) .....	33
19 - Avenant à l'accord-cadre n°2021-016 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement .....	35
20 - Approbation d'un avenant au marché n°2021-034 - Réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer.....	36
21 - Avenant de transfert au marché 2019-028 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée – lot 3 machine to machine .....	38
22 - Approbation d'un avenant à la convention d'indivision conclue pour le PCRS.....	38
23 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec l'Office de Tourisme Intercommunal .....	39
24 - Réserve foncière « Les Brosses » à Notre Dame de Riez : convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET .....	40
25 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle .....	40
26 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	41
27 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie .....	42
<b>SERVICE TECHNIQUE.....</b>	<b>43</b>
28 - Terrain de grand passage des gens du voyage.....	43
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>45</b>
29 - Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	45
30 - Souscription au contrat groupe « Assurances des risques statutaires du personnel » proposé par le Centre de Gestion de la Vendée .....	46
31 - Création de 2 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 2 contrats de projet ..	48
32 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs .....	51
33 - Astreintes du service Système d'Information.....	55
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>57</b>

34 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain d'un artisan couvreur-zingueur .....	57
35 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain d'une menuiserie industrielle .....	59
36 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation de la parcelle n° 9.....	62
37 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : achat d'un terrain à Vendée Expansion .....	63
38 - Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller : prolongation de la réservation du terrain n° 13.....	64
39 - Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : détermination des tarifs de location 2022.....	66
40 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : attribution de subventions à quatre entreprises .....	67
41 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : signature d'un avenant avec le Conseil Départemental de la Vendée.....	70
<b>AGRICULTURE .....</b>	<b>71</b>
42 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) : réponse à l'appel à candidatures PAT Pays de la Loire - DRAAF RÉGION ADEME - Édition 2021 .....	71
43 - Demande de subvention de l'association Terre Attitude Vendée auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2022 .....	73
<b>AMENAGEMENT/URBANISME.....</b>	<b>75</b>
44 - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme - CGU .....	75
45 - Délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain.....	76
<b>TRANSPORTS/MOBILITES .....</b>	<b>80</b>
46 - Création du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	80
47 - Information pour anticipation de certaines actions avant le vote du prochain budget.....	82
<b>PROXIMITE.....</b>	<b>84</b>
48 - Définition de la politique communautaire en matière d'investissements et de fonctionnements des ALSH.....	84
<b>CULTURE.....</b>	<b>90</b>
49 - Attribution d'une subvention à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » .....	90
50 - Prise en charge du transport scolaire pour les visites de salle, spectacles, ateliers ou projets pédagogiques .....	91
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>92</b>
51 - Approbation du bilan d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay .....	92
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>93</b>
52 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du « Havre de Vie » .....	93
53 - Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet d'eaux usées non domestique - autorisation de déversement et définition de la participation sollicitée .....	95
54 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle AE n°92 à Saint Maixent sur Vie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	97

55 - Dépôts de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau .....	98
<b>INGENIERIE .....</b>	<b>99</b>
56 - Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue du Petit Verger, aux abords du giratoire RD 38b, sur la commune de Saint Hilaire de Riez .....	99
57 - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics ».....	100
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>104</b>
RIFSEEP .....	104
Piste cyclable de Saint Maixent sur Vie .....	104
5 <sup>ème</sup> vague Covid 19.....	104
Police intercommunale .....	105

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'Eric JOURNEL sera en visioconférence.

Il ajoute que Jean CANTIN est présent car Thierry FAVREAU est à une réunion sur la liaison Aizenay/Saint Gilles Croix de Vie. Il précise que ce dernier viendra en fin de séance avec Michel REMAUD.

Il rappelle que certains élus démissionnaires doivent être remplacés au sein des Groupes de Travail, Conseils d'Exploitation et organismes extérieurs, il invite les communes qui ne l'auraient pas encore fait, à transmettre le nom des remplaçants.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il a confié à Thierry FAVREAU la mission « Voiries » qui était auparavant assurée par Michel REMAUD, ainsi que la mission « Ingénierie ». Il précise que cette dernière n'était auparavant confiée à aucun Vice-Président et que ses missions sont de plus en plus importantes notamment auprès des communes dans le cadre de la Collectivité aidante. Il ajoute que Thierry FAVREAU sera officiellement élu Vice-Président au prochain Conseil Communautaire.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est membre du Conseil d'Administration du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A ce titre, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter la Communauté de Communes.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE à ... de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : DESIGNÉ à ... les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :**

**Délégué titulaire**  
- **Muriel HABERT**

**Délégué suppléant**  
- **Jean-Yves LEBOURDAIS**

## FINANCES

### 2 - Décision Modificative N°3 Budget Principal

Les membres du Bureau sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°3 pour le Budget Principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

#### ↳ BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
Chapitre 014 - Atténuation de produits		790 000,00 €	-350 000,00 €	
739212 - Dotation de Solidarité Communautaire	421	790 000,00 €	-350 000,00 €	part de la DSC transformée en fonds de concours
023 - virement à la section d'investissement	020	73 534,00 €	350 000,00 €	virement à la section d'investissement
TOTAL			0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
204 - Subventions d'équipement versées		875 000,00 €	350 000,00 €	
Article 2041412 - Subv d'équipt versées aux communes	020	875 000,00 €	350 000,00 €	Fonds de concours dans le cadre de l'ajustement de la DSC
TOTAL			350 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
021 - virement de la section de fonctionnement	01	73 534,00 €	350 000,00 €	
TOTAL			350 000,00 €	

Frédéric FOUQUET demande si l'activation des fonds de concours s'appuie sur des projets et à quel moment ils pourraient être activés.

Monsieur le Président rappelle que 4 propositions avaient été faites aux membres du Bureau Communautaire et qu'il avait été décidé de soumettre ce point aux DGS des communes. Sans observations de leur part, ce point serait réétudié en 2022. Il ajoute que tous semblaient d'accord pour la solution n°4 pour l'année 2021, hormis Saint Hilaire de Riez mais Kathia VIEL avait déjà fait part de ses remarques. Il propose donc d'étudier début 2022 le choix du fonctionnement pour 2022.

Frédéric FOUQUET s'interroge sur le fonds de concours pour 2021. Il rappelle que le choix avait été fait pour réduire pour les petites communes le montant prévu de manière équitable. Le delta est mobilisable via le fonds de concours mais comment font les communes pour le mobiliser et sur quels projets.

Eric JOURNEL répond qu'il est possible de mobiliser sur n'importe quel projet à partir du moment où la commune en finance 20 % et que le fonds de concours ne représente pas plus de 50 %. Les projets 2021 peuvent être financés avec des reports de dépense.

Monsieur le Président propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'un des premiers Bureaux début 2022.

Laurent DURANTEAU demande s'il s'agit bien de tous types de projet.

Isabelle TESSIER lui confirme.

Eric JOURNEL précise qu'il ne faut pas que ce soit un projet de compétence intercommunale car dans ce cas ce sera un minimum de 30 % financé par la commune.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,  
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget telle que présentée au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

### **3 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les conseils municipaux des communes membres, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté de Communes en N-1
- du coût des emprunts transférés par les communes
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un trentième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI)
- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2021 suivant le détail ci-dessous :

	Année 2020			
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2019	Dépenses de fonctionnement année 2020	Amort 1/30 <sup>e</sup> année 2020	Charges transférées année 2020
Aiguillon Sur Vie	0,00 €	781,68 €	0,00 €	781,68 €
Brem Sur Mer	-4 837,80 €	6 625,10 €	3 537,36 €	5 324,66 €
Brétignolles Sur Mer	-7 138,97 €	8 714,16 €	0,00 €	1 575,19 €
Coëx	-741,97 €	6 673,80 €	4 353,01 €	10 284,84 €
Commequiers	-1 398,00 €	0,00 €	1 220,92 €	-177,08 €
Le Fenouiller	-13 844,06 €	8 283,76 €	712,86 €	-4 847,44 €
Givrand	-123,47 €	0,00 €	30,70 €	-92,77 €
La Chaize Giraud	-720,00 €	0,00 €	1 225,44 €	505,44 €
Landevieille	0,00 €	1 841,10 €	21,48 €	1 862,58 €
Notre Dame de Riez	-459,94 €	0,00 €	0,00 €	-459,94 €
Saint Gilles Croix de Vie	-66 660,33 €	70 492,16 €	3 221,83 €	7 053,66 €
Saint Hilaire de Riez	-37 547,08 €	39 347,29 €	2 975,14 €	4 775,35 €
Saint Maixent Sur Vie	-1 193,93 €	-238,94 €	1 420,01 €	-12,86 €
Saint Révérend	0,00 €	345,00 €	410,49 €	755,49 €
<b>Total</b>	<b>-134 665,55 €</b>	<b>142 865,11 €</b>	<b>19 129,23 €</b>	<b>27 328,79 €</b>

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2020	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2020	Nouvelle Attribution de Compensation année 2021
Aiguillon Sur Vie	91 212,89 €	-781,68 €	90 431,21 €
Brem Sur Mer	161 708,08 €	-5 324,66 €	156 383,42 €
Brétignolles Sur Mer	80 064,63 €	-1 575,19 €	78 489,44 €
Coëx	523 022,66 €	-10 284,84 €	512 737,82 €
Commequiers	138 372,12 €	177,08 €	138 549,20 €
Le Fenouiller	65 375,35 €	4 847,44 €	70 222,79 €
Givrand	155 313,12 €	92,77 €	155 405,89 €
La Chaize Giraud	168 196,45 €	-505,44 €	167 691,01 €
Landevieille	128 664,93 €	-1 862,58 €	126 802,35 €
Notre Dame de Riez	137 243,97 €	459,94 €	137 703,91 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 481 593,65 €	-7 053,66 €	1 474 539,99 €
Saint Hilaire de Riez	804 861,98 €	-4 775,35 €	800 086,63 €
Saint Maixent Sur Vie	42 584,27 €	12,86 €	42 597,13 €
Saint Révérend	35 372,44 €	-755,49 €	34 616,95 €
Total	4 013 586,54 €	-27 328,79 €	3 986 257,75 €

La commune de Brétignolles sur Mer à l'étude du rapport de la CLECT du 21 septembre 2021, a constaté une erreur au titre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021. Une facture de 3 235,74 € concernant des eaux usées a été comptabilisée sur les eaux pluviales.

Le montant à déduire pour la commune de Brétignolles sur Mer au titre de l'exercice 2021, n'est donc pas de 8 714,16€ mais de 5 478,42 €. La nouvelle attribution de compensation pour cette commune sera donc de 81 725,18€ et non 78 489,44 € comme indiqué dans le rapport de la CLECT.

Le tableau ci-dessous synthétise donc les nouveaux montants définitifs des attributions de compensation :

	Attribution de compensation de 2020	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2020	Nouvelle Attribution de Compensation année 2021
Aiguillon Sur Vie	91 212,89 €	-781,68 €	90 431,21 €
Brem Sur Mer	161 708,08 €	-5 324,66 €	156 383,42 €
Brétignolles Sur Mer	80 064,63 €	1 660,55 €	81 725,18 €
Coëx	523 022,66 €	-10 284,84 €	512 737,82 €
Commequiers	138 372,12 €	177,08 €	138 549,20 €
Le Fenouiller	65 375,35 €	4 847,44 €	70 222,79 €
Givrand	155 313,12 €	92,77 €	155 405,89 €
La Chaize Giraud	168 196,45 €	-505,44 €	167 691,01 €
Landevieille	128 664,93 €	-1 862,58 €	126 802,35 €
Notre Dame de Riez	137 243,97 €	459,94 €	137 703,91 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 481 593,65 €	-7 053,66 €	1 474 539,99 €
Saint Hilaire de Riez	804 861,98 €	-4 775,35 €	800 086,63 €
Saint Maixent Sur Vie	42 584,27 €	12,86 €	42 597,13 €
Saint Révérend	35 372,44 €	-755,49 €	34 616,95 €
Total	4 013 586,54 €	-24 093,05 €	3 989 493,49 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,**

**Vu la délibération n°2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,**

**Vu la délibération n°2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2021,**

*Vu la modification apportée par la commune de Brétignolles sur Mer,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**Article 1** : *PREND ACTE du rapport de la CLECT du 21 septembre 2021 tel que annexé à la présente délibération ;*

**Article 2** : *PREND ACTE de la modification à apporter pour la commune de Brétignolles sur Mer au titre des charges de fonctionnement de l'exercice 2021 ;*

**Article 3** : *DECIDE d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du code général des impôts ;*

**Article 4** : *AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

#### **4 - Reprise de provisions**

Par délibérations du 17 septembre 2015 et 28 juin 2018, la Communauté de Communes a constitué des provisions pour créances douteuses dont le solde s'élève à 16 257,35 €.

Une partie des créances faisant l'objet de cette provision ayant été soldées, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise partielle de cette provision en émettant un titre de recettes à l'article 7817 pour un montant de 9 057,35 €.

Le nouveau montant de la provision pour créances douteuses s'établirait ainsi à 7 200 €.

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le BP 2021,  
Vu les délibérations du 17 septembre 2015 et 28 juin 2018 relatives à la constitution de provisions,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1** : *d'autoriser la reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 9 057,35 € selon l'écriture présentée au rapport ;*

**Article 2** : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

#### **5 - Budget annexe REOMI : Reprise de provision**

Par délibération du 4 avril 2019, la Communauté de Communes a constitué une provision pour risques et charges pour créances douteuses, sur le budget annexe REOMI à hauteur de 100 000 €.

En 2019 et 2020, des reprises de provisions ont été constatées pour un montant global de 3 218 €.

Au cours de l'exercice 2021, diverses admissions en non-valeur ont été traitées pour un montant total de 11 249,29 €, faisant l'objet de cette provision.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur la provision à hauteur des créances irrécouvrables en émettant un titre de recettes à l'article 7817 pour un montant de 11 249,29 €.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales,***

***Vu le BP 2021,***

***Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,***

***Vu les délibérations du 12 décembre 2019 et 10 décembre 2020 relatives à la reprise d'une partie de la provision pour risques et charges pour créance douteuses,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 11 249,29 € selon l'écriture présentée au rapport ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

## **6 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

⇒ **Budget Principal :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section	350 000,00 €	87 500,00 €
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00 €	11 250,00 €
OP 105 - Poteaux incendie	50 276,00 €	12 569,00 €
OP 108 - SCOT	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 111 - Siège administratif	864 541,00 €	216 135,25 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	253 030,00 €	63 257,50 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	4 129 533,00 €	1 032 383,25 €
OP206 - Sentiers Cyclables Littoral	1 376 566,00 €	344 141,50 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	2 660 457,00 €	665 114,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	183 000,00 €	45 750,00 €
OP 303 - Complexe aquatique et culturel	529 248,82 €	132 312,21 €
OP 401 - Salle de Gymnastique	15 000,00 €	3 750,00 €
OP 402 - Stand de Tir	3 500,00 €	875,00 €
OP 403 - salle de Judo	16 000,00 €	4 000,00 €
OP 405 - Equipements annexes au Lycée	6 158 000,00 €	1 539 500,00 €
OP 501 - Multi accueil multi sites	69 617,00 €	17 404,25 €
OP503 - Centre de loisirs BREM BRETIGNOLLES	6 000,00 €	1 500,00 €
OP 504 - Centre de loisirs COËX	17 012,00 €	4 253,00 €
OP 505 - Centre de loisirs SAINT HILAIRE DE RIEZ	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 703 - Cordon dunaire	772 162,00 €	193 040,50 €
OP 710 - Barrage du Gué Gorand	9 000,00 €	2 250,00 €
OP 711 - Défense contre la mer - Travaux d'urgence	300 000,00 €	75 000,00 €
OP 713 - Dignes ISC (Intéressant la Sécurité Civile)	132 863,00 €	33 215,75 €
OP 717 - Quai GORIN	31 506,00 €	7 876,50 €
OP 720 - Eaux Pluviales	2 010 645,00 €	502 661,25 €
OP 899 - Golf	30 000,00 €	7 500,00 €
OP 951 - Villa Grosse Terre	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>Chapitre 4541 - Tx effectués d'office pour compte de tiers</b>	<b>506 400,00 €</b>	<b>126 600,00 €</b>
☐ 45411 - Cordon dunaire	46 400,00 €	11 600,00 €
☐ 45412 - digue du Fenouiller	90 000,00 €	22 500,00 €
☐ 45414 - enrochement	300 000,00 €	75 000,00 €
☐ 45415 - digues ISC	70 000,00 €	17 500,00 €
<b>Chapitre 4581 - Tx effectués pour compte de tiers</b>	<b>409 600,00 €</b>	<b>102 400,00 €</b>
☐ 458110 - DCM Brétignolles Sur Mer	189 600,00 €	47 400,00 €
☐ 45412 - DCM Saint Gilles Croix de Vie	157 000,00 €	39 250,00 €
☐ 45415 - DCM Saint Hilaire de Riez	63 000,00 €	15 750,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 143 956,82 €</b>	<b>5 285 989,21 €</b>

⇒ **Budget Annexe Pépinière d'entreprises :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 110 000,00 €	277 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

**⇒ Budget Annexe REOMI :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	3 473 685,00 €	868 421,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 573 514,12 €	893 378,53 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 047 199,12 €</b>	<b>1 761 799,78 €</b>

**⇒ Budget Annexe ASSAINISSEMENT :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	118 938,00 €	29 734,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 111 584,00 €	777 896,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 230 522,00 €</b>	<b>807 630,50 €</b>

**⇒ Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 041 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00 €	125 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	128 754,00 €	32 188,50 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	613 891,00 €	153 472,75 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	7 635 923,00 €	1 908 980,75 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 878 568,00 €</b>	<b>2 219 642,00 €</b>

**⇒ Budget Annexe PORTS :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Opération 100 - port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	1 500 000,00 €	375 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>375 000,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,**  
**Vu les crédits inscrits au Budget 2021 en section d'Investissement,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**  
**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, telles que présentées au rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **7 - Budget Principal : Avance de trésorerie au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Il est rappelé aux membres du Bureau la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 par laquelle était redéfinie l'action sociale d'intérêt communautaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion des multi-accueils, des relais assistants maternels, le lieu accueil enfants parents et les accueils de loisirs sera transférée au CIAS.

Ce dernier ne disposant pas de ressources propres, une subvention du budget principal de la Communauté de Communes devra être votée au budget primitif 2022.

Toutefois et dans l'attente du vote de ce dernier, prévu en avril 2022, il est proposé que le budget principal de la Communauté de Communes verse une avance de trésorerie d'un montant d'un million d'euros au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de lui permettre d'honorer les factures relatives au fonctionnement de ces services.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales,***

***Vu la délibération n°2021-8-03 relative à la définition de l'intérêt communautaire,***

***Vu le rapport,***

***Vu l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer une avance de trésorerie de 1 000 000 € du budget principal au budget principal du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : que le budget principal du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remboursera l'avance de trésorerie après encaissement de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **8 - Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL)**

L'Association Vendéenne des Elus du Littoral, créée en 1989, regroupe tous les élus des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC) situées sur le littoral, en bordure ou à proximité du littoral de la Vendée afin de défendre et de promouvoir solidairement les intérêts de ces communes dans la perspective d'un développement économique et social équilibré ; réfléchir et agir pour entreprendre toute action destinée à protéger l'environnement terrestre et maritime du littoral ; participer à toutes les réflexions menées tant au niveau cantonal, départemental, régional, que national sur les mêmes problèmes d'aménagement, de développement et de protection.

Lors de sa réunion du 8 septembre 2021, l'AVEL a décidé de fixer le montant de la cotisation suivant le barème suivant, pour l'exercice 2022 :

✓ Un forfait pour les quatre collectivités les plus importantes :

- La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne : 20 000 €,
  - La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 10 000 €,
  - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté : 6 000 €,
  - La SPL de la Tranche sur Mer : 4 000 €
- ✓ Un montant de 0,05 € par habitant par commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant de la cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) fixée à 10 000 € pour 2022.

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,  
Vu le compte rendu du bureau de l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) en date du 8 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

***Article 1 : d'approuver le versement d'une cotisation de 10 000 € pour 2022 à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

## AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

---

### **9 - Mise en œuvre de l'abandon de la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer**

Le 8 juillet 2021, a été présentée en Conseil Communautaire la synthèse des 12 réunions du groupe de médiation ad hoc du port de Brétignolles sur Mer qui se sont tenues de janvier à juin 2021.

Le groupe de médiation avait pour but de traiter les différents aspects techniques, juridiques, environnementaux, économiques, financiers de la création du port de Brétignolles sur Mer, à travers les thématiques des réunions suivantes :

- 1- Le chenal et l'avant-port,
- 2- Les bassins,
- 3- Coûts travaux et budget du port,
- 4- Les points juridiques,
- 5- Etude économique du port,
- 6- Eléments de prospectives des ports de plaisance,
- 7- Biodiversité,
- 8- Attractivité – Histoire.

Quinze jours plus tard, le 22 juillet 2021, et consécutivement à une réunion de présentation de la synthèse du groupe de médiation aux élus municipaux le 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire, invité à répondre par l'affirmative ou la négative à la poursuite de l'aménagement du port de Brétignolles sur Mer, a voté l'arrêt de l'aménagement du Port de plaisance par 33 voix contre 14.

La décision politique actée, le Président de la Communauté de Communes a sollicité, dans un courrier du 31 août dernier, Monsieur le Préfet de la Vendée afin de définir avec lui de manière concertée les incidences de ce choix politique sur les actes dont il est l'auteur et la Communauté de Communes la bénéficiaire.

Dans un courrier daté du 11 octobre 2021, reçu le 18 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Vendée invite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, eu égard à la volonté de la commune de Brétignolles sur Mer de recouvrer dans les meilleurs délais la maîtrise foncière dont la Communauté de Communes dispose au titre de sa compétence portuaire, à solliciter l'abrogation des autorisations délivrées en juillet 2019.

Ainsi, **en ce qui concerne les actes édictés**, les élus communautaires sont invités à :

- Retirer en tant que de besoin la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement,
- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée :
  - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
  - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
  - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergé d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,
  - o La résiliation de la convention portant transfert de gestion du domaine public maritime datée des 16 et 19 juillet 2019,
  - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,
  - o L'abrogation, sous le contrôle du juge de l'expropriation, des arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 et n°20-DRCTAJ/1 du 10 février 2020 prononçant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.
- Solliciter auprès de Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer, le retrait de l'arrêté n°08503519C0001 du 9 août 2019 portant permis d'aménager en vue de procéder pour les besoins du port à la création d'une aire de stationnement de 792 places ainsi qu'à des travaux d'affouillement et d'exhaussement. Le retrait de ce permis d'aménager permettra ainsi à la Communauté de Communes de produire devant le Tribunal administratif de Nantes un mémoire en non-lieu à statuer dans le cadre du recours contentieux en annulation du permis d'aménager précité.

Les travaux préparatoires à la création du port entamés à l'été 2019 dans le cadre de l'exécution de l'autorisation environnementale accordée le 16 juillet 2019, ayant conduit à la capture, au prélèvement et au déplacement d'espèces protégées et à la destruction de milieux, il revient, comme demandé par le Préfet, à la Communauté de Communes de définir des mesures, afin, soit d'assurer la remise en état du site, soit d'assurer sa restitution avec un potentiel écologique équivalent. Le prestataire retenu dans le cadre du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance, BIOTOPE, a été sollicité afin de préconiser les mesures les plus appropriées. Ces mesures seront soumises dans les meilleurs délais aux services préfectoraux qui intégreront des prescriptions particulières à l'acte d'abrogation de l'autorisation environnementale.

**Concernant les marchés publics conclus dans le cadre de la réalisation du port de plaisance,** il sera nécessaire de procéder à leur résiliation.

Le **Président**, compétent en la matière, a procédé à la résiliation des marchés suivants :

- Marché n°2019-041 Mission de contrôle technique pour la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer conclu avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 87 930 € HT, sur lequel a été mandatée la somme de 4 240 € HT, soit 5 088 € TTC de prestation et pour lequel aucune indemnité de résiliation n'est contractuellement due.
- Marché n°2019-042 Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer conclu avec QUALICONSULT (85170) pour un montant de 20 460 € HT, sur lequel a été mandatée la somme de 2 469 € HT, soit 2 962,80 € TTC de prestation et pour lequel aucune indemnité de résiliation n'est contractuellement due.
- Marché n°2019-080 de création du port de Brétignolles sur Mer : travaux de déboisement et terrassement conclu avec CHARRIER / GTP / GUINTOLI / EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX pour un montant (avenant 1 en moins-value inclus) de 85 262,00 € HT, sur lequel a été mandatée la somme de 53 170 € HT, soit 63 804 € TTC de travaux.
- Marché n°2019-081 de pompage de la carrière du Bréthomé conclu avec VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour un montant de 72 470,97 € HT sur lequel a été mandatée la somme de 10 326,76 € HT, soit 12 392,11 € TTC d'approvisionnement livré et pour lequel aucune indemnité de résiliation n'est contractuellement due.

Il revient au **Conseil Communautaire** de procéder à la résiliation des marchés n°2015-100 de maîtrise d'œuvre du port de plaisance de Brétignolles sur Mer conclu avec le groupement BRLi / ARCADIS : BIOTOPE / URBICUS d'un montant, avenants inclus de 1 970 037,19 € HT et n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance conclu avec BIOTOPE pour un montant de 686 344 € HT, étant précisé que la résiliation devra intervenir après achèvement des prestations restant à réaliser en ce qui concerne BIOTOPE.

**Sur le volet foncier**, les ordonnances d'expropriation des 18 mai 2020 et 10 juin 2020 ont eu pour effet de transférer à la Communauté de Communes la propriété des parcelles et immeubles objets desdites ordonnances, la prise de possession étant toutefois conditionnée au règlement de l'indemnité fixée soit amiablement soit par le juge l'expropriation. Le Président de la Communauté de Communes a informé l'ensemble des propriétaires concernés et qui ne peuvent à l'heure actuelle disposer de leur bien, du droit de rétrocession dont ils bénéficient en vertu des articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Afin de clarifier la situation foncière des parcelles concernées, les propriétaires ont également été invités à faire savoir s'ils souhaitent redevenir propriétaires, ou bien si inversement, ils souhaitent acter, par un acte notarié, et selon un caractère amiable, de la cession de leur bien.

Dans un courrier daté du 5 août 2021, Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer interrogeait Monsieur le Président de la Communauté de Communes sur, notamment, la possibilité pour la commune de Brétignolles sur Mer de se voir rétrocéder des biens déjà acquis amiablement. Pour mémoire, trois emprises, référencées BO267, BP 44 et BS 46, BS 66, BS 83 ont été acquises de manière amiable par acte notarié pour un montant de 379 515,58 € (indemnité de réemploi incluse).

Quatre acquisitions d'un montant de 2 014 715,99 € ont fait l'objet d'approbations du Bureau Communautaire mais n'ont pas été régularisées par acte notarié.

Il ne revient pas au Président de la Communauté de Communes mais aux instances communautaires, en vertu de la délibération n°2020-4-2 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, selon le montant des biens concernés, de se prononcer sur ces éventuelles rétrocessions.

A ce titre, il est proposé, afin que le Conseil Communautaire dispose de l'ensemble des informations sur la question foncière, qu'il se ressaisisse des délégations confiées au Bureau en matière de cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €, objet du point h de l'article 1 de la délibération 2020-4-2 de délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le plan financier**, pour information, les investissements réalisés par la Communauté de Communes s'élèvent à ce jour à 1 785 663.83 € (dont 24 664.38 € de terrains et 353 777.03 € de la maison de l'ADAPEI).

A cela s'ajoute le coût des dépenses annexes réalisées et imputées en fonctionnement pour 285 387.37 €. Pour financer ces investissements, un prêt de 800 000 € avait été contractualisé en 2016 sur 20 ans au taux fixe de 1,22%. A ce jour il reste 610 000 € à rembourser ; un remboursement anticipé du prêt engendrerait une indemnité de 63 565.64€.

La commune de Brétignolles sur Mer sollicite le remboursement des études qu'elle a financées pour la réalisation du port de plaisance qui s'élèvent à 2 099 013,61 €, auquel s'ajoute la redevance archéologique d'un montant de 111 646,08 € ainsi que le remboursement des études liées à l'intégration du port au sein du PLU.

Du montant de ces études devrait en toute cohérence être déduit le prêt crédit agricole remboursé par la Communauté de Communes à hauteur de 93 856,08.

Le Conseil Communautaire est invité à statuer sur la demande de la commune de Brétignolles sur Mer de remboursement des études réalisées, y compris celles relatives à l'intégration du projet de port de plaisance au sein du PLU.

*Monsieur le Président remercie Frédéric FOUQUET pour les échanges qu'ils ont eu sur ce sujet depuis l'été.*

*Il rappelle que son rôle en tant que Président de la Communauté de Communes est d'appliquer juridiquement et techniquement la décision politique qui a été prise le 22 juillet dernier. Au sortir du vote il a été décidé que la Communauté de Communes serait une collectivité aidante et accompagnerait au mieux la ville de Brétignolles sur Mer.*

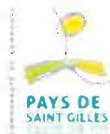
*Il remercie Stéphane RAFFENEAU et Eric JOURNEL qui ont beaucoup travaillé sur le sujet. Aujourd'hui reste un petit questionnement, celui de l'autorisation environnementale. Des propositions concrètes vont être soumises au Conseil Communautaire notamment sur le retrait de la DUP, les études... Concernant l'autorisation environnementale, deux hypothèses sont proposées pour la zone de la Normandelière : une réhabilitation ou une compensation.*

*Monsieur le Président a proposé à Frédéric FOUQUET d'engager le Cabinet Biotope qui avait déjà travaillé sur le sujet. Le Cabinet devra faire deux propositions mais cela peut être long puisqu'ils devront effectuer des tests aux quatre saisons. Il précise que la totalité du dossier sera soumise au Conseil Communautaire.*

*Monsieur le Président précise qu'il a rencontré Madame TAGAND, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, pour lui faire un point sur le sujet. La délibération qui sera présentée au Conseil Communautaire a été validée par les conseils, la Préfecture et la commune de Brétignolles sur Mer.*

*Frédéric FOUQUET confirme les propos du Président sur les échanges et la façon dont se sont déroulées les différentes réunions et confirme que les choses avancent dans le bon sens.*

*Eric JOURNEL présente la délibération et le Powerpoint ci-après :*



## 9. Mise en œuvre de l'abandon de la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer

Le 22 Juillet 2021, le Conseil Communautaire décidait l'abandon par la Communauté de Communes, du projet de création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

Il convient donc, suite à cette décision, et après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département et la commune de Brétignolles sur Mer de :

- redéléguer au Conseil Communautaire, l'ensemble de la compétence sur ce sujet afin de :
  - retirer la délibération du 4 Avril 2019 portant déclaration de projet,
  - solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée l'abrogation et le retrait des actes réglementaires édictés tels la DUP, l'Autorisation environnementale (après réétude et remise en état et /ou compensation), le transfert de gestion du domaine maritime, l'autorisation préfectorale de création d'un port de plaisance,
  - solliciter auprès du maire de Brétignolles sur Mer le retrait de l'arrêté du 9 août 2019 portant création d'une zone de stationnement de 792 places pour les besoins du port.

Il conviendra également au Conseil Communautaire de se prononcer sur le remboursement des études engagées par la commune de Brétignolles sur Mer et utilisées par l'EPCI ainsi que celles engagées pour l'intégration du projet de port dans le PLUI et la redevance archéologique soit une somme estimée actuellement à 2 250 000 € environ.

15



## 9. Mise en œuvre de l'abandon de la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer (suite)

Le Conseil Communautaire devra également se prononcer sur les rétrocessions **immobilières** souhaitées par la commune de Brétignolles sur Mer, constituées de parcelles acquises à l'amiable auprès des propriétaires et d'un bien anciennement propriété de l'ADAPEI, le tout pour une somme estimée à 379 000 € qu'il conviendra de faire réévaluer par France Domaine.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer également sur la résiliation de deux marchés passés avec Arcadis/BRI pour un montant de 1 970 000 € et Biotope pour 586 000 €, sachant que pour ce dernier un avenant sera conclu préalablement pour travailler à la bonne exécution du retrait de l'Autorisation Environnementale.

Enfin, à titre d'information, le Président, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées a procédé à la résiliation de quatre marchés publics accessoires au principal (SPS, Contrôle technique...).

16

*Monsieur le Président précise que les questions peuvent éventuellement porter sur les études et notamment les articles 9 et 10 qu'il propose effectivement d'approuver : remboursement des études réalisées et rétrocession des biens acquis par la Communauté de Communes.*

*Frédéric FOUQUET précise qu'il a été questionné par des gens qui entraînent dans le cadre de l'expropriation. On leur demande de se positionner mais ils n'auraient à priori par tous les éléments leur permettant de le faire et notamment le prix de l'ordonnance d'expropriation.*

*Monsieur le Président les invite à prendre contact avec les services de la Communauté de Communes. Il ajoute que la loi est faite de telle sorte que la Communauté de Communes se doit de leur écrire pour leur demander s'ils souhaitent réacquérir leur terrain.*

Eric JOURNEL répond que la Communauté de Communes a reçu certaines réponses au courrier. La définition du prix sera celle qu'elle était à l'époque. La phase d'expropriation ayant été interrompue, le juge d'expropriation n'a pas été sur site pour procéder à l'évaluation financière des biens et le notifier ensuite aux ayants droits. Les biens expropriés l'auraient été à la valeur des Domaines. Cependant personne ne l'a été réellement du fait de l'interruption de la procédure.

Frédéric FOUQUET précise qu'une concertation a été lancée sur la commune avec une première réunion publique qui s'est tenue le 15 octobre. Depuis il y a eu un certain nombre d'échanges avec des associations diverses, il ajoute que toutes les associations qui le souhaitent sont les bienvenues. Les choses évoluent dans un climat serein avec une très forte attente de la population brétignolaise.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, qui, en cas d'avis favorable du Bureau, sera soumis au Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de l'environnement,**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,**

**Vu le code des transports,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2123-3,**

**Vu la délibération n°2015 1 01 du Conseil Communautaire organisant, notamment, la prise de compétence portuaire pour les ports existants et à venir en date du 5 février 2015,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaires au Bureau et au Président,**

**Vu la délibération n°2020-5-11 du 24 septembre 2020 portant création d'un groupe de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,**

**Vu la délibération n°2021-7-11 du 22 juillet 2021 portant devenir du projet de création du port de Brétignolles sur Mer,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est sujet à débat,**

**Considérant que le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une instance de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer afin d'éclairer l'ensemble des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les incidences de la création de ce port,**

**Considérant le travail d'études d'ordre technique, juridique et financier sur la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer mis en œuvre de janvier à juillet 2021 dans un esprit de médiation par une instance ad hoc de médiation,**

**Considérant que la synthèse de ce travail a été présentée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,**

**Considérant qu'au vu de cette synthèse, le Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 a décidé de ne pas poursuivre le projet de port de Brétignolles sur Mer,**

**Considérant que, saisi par la Communauté de Communes, Monsieur le Préfet de la Vendée, par un courrier daté du 11 octobre 2021, définit les conséquences notamment sur le plan juridique et du foncier de l'abandon du projet de port sur la commune de Brétignolles sur Mer,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de retirer en tant que de besoin la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement ;**

**Article 2 : de solliciter de Monsieur le Préfet de la Vendée l'abrogation des arrêtés préfectoraux référencés ci-après :**

- **L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,**

- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergés d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,
- La résiliation de la convention portant transfert de gestion du domaine public maritime datée des 16 et 19 juillet 2019,
- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,
- L'abrogation, sous le contrôle du juge de l'expropriation, des arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 et n°20-DRCTAJ/1 du 10 février 2020 prononçant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.

**Article 3 :** de solliciter de Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer, le retrait de l'arrêté n°08503519C0001 du 9 août 2019 portant permis d'aménager en vue de procéder pour les besoins du port à la création d'une aire de stationnement de 792 places ainsi qu'à des travaux d'affouillement et d'exhaussement ;

**Article 4 :** d'approuver la résiliation du marché public n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance compte tenu de l'abandon de la création du port de Brétignolles sur Mer, lorsque BIOTOPE aura achevé sa mission de définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre compte tenu de la destruction d'habitats et de déplacement d'espèces mis en œuvre dans le cadre des travaux préparatoires à la création du port ;

**Article 5 :** d'approuver l'avenant sans incidence financière à conclure au marché public n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance conclu avec BIOTOPE ;

**Article 6 :** d'approuver la résiliation du marché public n°2015-100 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer compte tenu de l'abandon de la création du port ;

**Article 7 :** de prendre acte que Monsieur le Président de la Communauté de Communes, compétent en la matière, procède à la résiliation des marchés publics de contrôle technique, de coordination SPS de la création d'un port de plaisance, de travaux préparatoires de déboisement et de travaux de pompage de la carrière du Bréthomé compte tenu de l'abandon de la création du port de Brétignolles sur Mer ;

**Article 8 :** d'abroger le point h de l'article 1 de la délibération 2020-4-2 de délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président pour les biens concernés par la présente délibération uniquement ;

**Article 9 :** d'approuver / de ne pas approuver la rétrocession des biens acquis par la Communauté de Communes pour un montant de 379 515,58 €, étant précisé que chacune des cessions fera l'objet, au vu de l'avis de la direction immobilière de l'Etat, d'une délibération ultérieure ;

***Article 10 : d'approuver / de ne pas approuver le remboursement des études réalisées pour l'aménagement du port à la commune de Brétignolles sur Mer d'un montant de 2 116 803,61 € (soit le montant des études de 2 099 013,61 €, la redevance archéologique d'un montant de 111 646,08 € déduction faite du montant du prêt crédit agricole remboursé par la Communauté de Communes à hauteur de 93 856,08 €) ;***

***Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.***

## **10 - Approbation d'une convention de mise à disposition du service marchés publics communautaire auprès de la commune de Saint Révérend dans le cadre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement secteur du « Fief du Coubraud »**

La commune de Saint Révérend a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'assister dans la sélection d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement dans le secteur du Fief du Coubraud.

Le CAUE a établi un programme de travaux définissant les objectifs de l'opération. Sur la base de ce programme, il est proposé de conclure avec la commune de Saint Révérend une convention de mise à disposition du service marchés publics afin d'assurer les missions suivantes :

- l'assistance à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des maîtres d'œuvre (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, avis d'appel public à la concurrence) ;
  - la publication sur le profil acheteur de la commune de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre, après validation par la commune du dossier de consultation des entreprises ;
  - l'établissement des réponses aux questions écrites formulées par les candidats pendant la consultation, en appui avec le CAUE pour les questions techniques ;
  - l'ouverture des plis, la vérification des éléments administratifs de la candidature ; l'analyse des candidatures afin de vérifier qu'elles présentent les capacités requises au regard des éléments administratifs demandés dans le règlement de consultation ; la demande, le cas échéant, de précisions ou de compléments de la candidature.
  - l'analyse des offres, qui comporte la vérification de la conformité des offres soumises, de la justesse et de la cohérence des prix indiqués ; la réalisation de l'analyse multicritères des offres ; et le cas échéant, les demandes de précisions complémentaires, ainsi que la rédaction d'un projet de rapport d'analyse.
  - la validation de l'analyse en procédant au recoupement des résultats de celle-ci avec les techniciens de la commune, puis les élus.
- Cette prestation inclut la phase de négociations, si la Commune souhaite faire usage de cette possibilité ainsi que la phase de mise au point du marché, le cas échéant.
- la restitution de l'analyse via la transmission d'un rapport d'analyse des candidatures et des offres complet.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 6,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élèverait à 2 600 €. Il pourra être adapté au regard des tâches supplémentaires éventuelles réalisées par le service marchés publics communautaire et du nombre de jours de mise à disposition réel.

Le Bureau est invité à approuver la convention de mise à disposition du service marchés publics communautaire auprès de la Commune de Saint Révérend.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,  
Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,  
Vu le rapport,  
Considérant la délibération approuvant la convention de mise à disposition prise par la commune de Saint Révérend le 18 octobre 2021,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le principe de mise à disposition du service marchés publics communautaire auprès de la Commune de Saint Révérend pour l'accompagner dans la sélection d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Fief du Coubraud ;

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service marchés publics auprès de la Commune de Saint Révérend pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant estimatif total de 2 600 € tel que présenté au rapport ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

## **11 - Approbation de l'avant-projet définitif de l'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été initié et présenté au Bureau du 12 novembre 2020, puis validé sur un principe de programme et de coût d'opération le 14 janvier 2021.

Suite à mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 19 avril 2021 au cabinet DGA Architectes et Associés, des Herbiers, pour un montant de travaux prévisionnels de 1 500 000 € HT.

Depuis cette date, le cabinet d'architecture a proposé plusieurs esquisses sur les principes évoqués dans le programme initial et suivant les dimensions qui avaient été retenues. Au fil des réunions, pilotées par le Vice-Président en charge de la construction, Lucien PRINCE, et les services communautaires, le programme s'est affiné et modifié afin de mieux prendre en compte l'évolution de l'intercommunalité à moyenne échéance (passage en communauté d'agglomération, recrutements à venir liés aux prises de compétence, mise en œuvre du télétravail, optimisation de l'accueil du public grâce à une centralisation des deux accueils et une optimisation du rez-de-chaussée, réorganisation des deux sites nécessitée).

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 octobre dernier a ainsi approuvé la solution consistant en la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> étage et son aménagement immédiat à chiffrer par les entreprises de travaux en prestation supplémentaire sur la base des plans et estimations soumises par le maître d'œuvre le 16 septembre 2021 suivantes :

Coût construction, compris deuxième étage (non aménagé)	2 315 050 € HT
Option : Aménagement du deuxième étage suivant aménagement du premier	350 000 € HT
<b>Total estimation phase APS pour deux étages +RDC</b>	<b>2 665 050 € HT</b>

Le maître d'œuvre DGA a remis le 10 novembre dernier les plans et son estimation en phase avant-projet définitif pour la réalisation du 2<sup>e</sup> étage non aménagé qui s'élève à 2 282 200,00 € HT soit 2 738 640,00 € TTC hors panneaux photovoltaïques d'un montant de 40 000 € HT.

Compte tenu des modifications du programme intervenues, il propose un avenant au marché 2021 de maîtrise d'œuvre conclu d'un montant de 64 500 € HT, soit + 49,42 % du marché de base conclu d'un montant de 130 500 € HT.

*Monsieur le Président demande quels sont les délais.*

*François BARRETEAU répond qu'ils étaient dans l'attente de cette validation mais que le maître d'œuvre a poursuivi son travail. Il informe que les services attendent le retour de l'APD et que le permis repartira dans 15 jours. Il convient d'aller vite pour ne pas perdre la subvention, avec une date de livraison pour fin 2023.*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants, L2431-1 et suivants du code de la commande publique et son annexe 20,**

**Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le marché n°2021-036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif conclu avec le groupement DGA / SERBA / FACEA / AFORPAQ / DB ACOUSTIC,**

**Vu la décision n°2021 8 16 du Bureau du 14 octobre 2021 approuvant la réalisation d'un second étage,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les modifications de programme intervenues de sorte à construire une extension au siège administratif qui soit mieux dimensionnée pour répondre aux besoins à moyens termes de la Communauté de Communes devenue Communauté d'Agglomération,**

**Considérant l'opportunité, par la réalisation d'un second étage aménagé de pouvoir rendre plus efficient l'accueil des usagers via la création d'un accueil commun, et l'accueil du public au rez-de-chaussée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, en stade APD à 2 282 200,00 € HT soit 2 738 640,00 € TTC hors panneaux photovoltaïques d'un montant de 40 000 € HT ;**

**Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°2021 036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif de 64 500 € HT, eu égard à la modification de programme intervenue ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2021-036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif et tous documents en exécution de la présente décision ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire modificatif ;**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de travaux.**

## 12 - Attribution du marché de travaux pour l'extension de la ZAE la Maubretière d'en Bas à Saint Révérend

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par décision du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2021, a autorisé le dépôt du permis d'aménager de la seconde tranche de la zone d'activités économique de la Maubretière d'en Bas, située sur la Commune de Saint Révérend.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée le 05 août 2021 pour la passation d'un marché public ordinaire non alloti, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2021 à 12h00.

Ces travaux d'extension ont été estimés à 531 324 € HT.

Cinq offres ont été reçues des candidats suivants :

- COLAS France
- SEDEP
- CHARRIER TP SUD
- CTCV TP
- PERROCHEAU DUPE TP

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Valeur technique de l'offre 50% dont :
  - *Méthodologie employée pour l'exécution des travaux et contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité 30% ;*
  - *Planning détaillé d'exécution et cohérence avec le délai d'exécution sur lequel s'engage le candidat à l'Acte d'Engagement et les moyens affectés 10% ;*
  - *Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux 10% ;*
- Prix 50%

Selon le rapport d'analyse des cinq offres remises, les notes attribuées sont les suivantes :

Candidat	Valeur technique (50%) /50	Prix (50%) /50	Note totale /100
COLAS	47	47,63	94,63
SEDEP	46	48,65	94,65
CHARRIER TP SUD	46	45	91
CTCV	45	46,59	91,59
PERROCHEAU DUPE	45	50	95

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'attribuer ce marché de travaux au candidat PERROCHEAU DUPE pour un montant de 404 687.58 € HT soit 485 625.10 € TTC, et d'adopter la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 août 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France et publié le 10 août 2021, et le 05 août 2021 sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,**

**Vu les crédits inscrits au budget zones d'activités économiques,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2 :** d'attribuer le marché de travaux d'extension de la ZAE de la Maubretière d'en Bas à l'entreprise PERROCHEAU DUPE pour un montant de 404 687.58 € HT soit 485 625.10 € TTC ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

### **13 - Attribution de l'accord-cadre de fourniture et accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque**

Par délibération 2021 3 18 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et l'Office de Tourisme Intercommunal pour la fourniture et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque médiathèque.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée le 06 août 2021 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de 4 ans comportant un seuil minimal de 20 000 € HT et un seuil maximal de 100 000 € HT pour l'ensemble des 4 membres du groupement de commandes.

Cinq offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2021 à 12h00 par les candidats suivants :

- EINDEN STUDIO
- AGELIA
- KEEPEEK
- ALVEOS
- BAKASABLE

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Prix 30%
- Valeur technique de l'offre 70% dont :
  - *Fonctionnalités 35%*
  - *Ergonomie 10%*
  - *Technique 10%*
  - *Méthodologie 15%*

Selon le rapport d'analyse des cinq offres remises, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer cet accord-cadre qui comporte un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 100 000 € HT pour les 4 collectivités au candidat EINDEN STUDIO, et d'adopter la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 août 2021 sur le BOAMP et publié sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2 :** d'attribuer l'accord-cadre de fourniture et mise en œuvre d'une solution numérique de photothèque médiathèque qui comporte un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 100 000 € HT pour les 4 collectivités au candidat EINDEN STUDIO ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné pour le compte de l'ensemble des membres du groupement et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de l'accord-cadre correspondant à ses besoins propres dans les limites minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT ;

**Article 4 :** de préciser que chaque membre du groupement exécute en vertu de la convention de groupement de commandes l'accord-cadre à hauteur de ses besoins propres.

#### **14 - Attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de la réalisation de la future station du Soleil Levant qui doit notamment traiter les eaux usées des communes de Saint Gilles Croix de Vie et d'une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez, il convient de construire un poste de relèvement principal afin de ramener ces eaux usées vers la nouvelle station. Pour mémoire, le Conseil Communautaire du 13 juin 2019 avait approuvé le lancement de trois consultations distinctes selon la procédure d'appel d'offres :

- Une première consultation de travaux de construction d'une station d'épuration, estimée à 16 260 000 € HT (valeur Mo études août 2016) lancée selon la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Une seconde consultation de construction d'un poste de refoulement sur le site de l'actuelle station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie, estimée à 3 870 000 € HT (valeur Mo études août 2016) lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Une troisième consultation de création des conduites de transfert des eaux brutes et eaux traitées du poste de refoulement sur le site de l'actuelle station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie à la future station d'épuration estimée à 4 920 000 € HT (valeur Mo études août 2016) lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché de construction de la station a été attribué pour un montant de 15 420 000 € HT au groupement SOURCES / CNR ; le marché de réseaux de transfert des eaux usées allant de la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie à la nouvelle station d'épuration a quant à lui été attribué au groupement SOCOVA TP/DLE OUEST / SARC / BREIZH FORAGE pour un montant de 5 194 943 € HT.

Une consultation pour la construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie a été lancée le 29 juin 2021 selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021 à 12H00 par les candidats suivants :

1. Groupement SAUR / ROTURIER SAS
2. Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest
3. Groupement FELJAS ET MASSON / CNR Construction / GIRASE TRAVAUX PUBLICS

Le maître d'œuvre BOURGOIS a procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis :

CRITERES	PONDERATION
<b>1-Valeur technique</b>	60.0
1.1-Mémoire génie civil	14.0
1.2-Mémoire équipements	14.0
1.3-Mémoire électricité Contrôle Commande	8.0
1.4-Mémoire continuité de service	8.0
1.5-Mémoire Organisation, moyens humains et matériels	6.0
1.6-Planning prévisionnel d'exécution	10.0
<b>2-Prix des prestations</b>	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres et des notes attribuées à chacun des trois candidats, il est proposé d'attribuer le marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie au groupement conjoint EIFFAGE pour un montant de 3 398 581.70 € HT, il est précisé qu'il est proposé de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « tous risques chantier » d'un montant de 25 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,***  
***Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1,***  
***R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,***

***Vu la délibération n°2019-1-10 en date du 31 janvier 2019 portant approbation du projet,***

***Vu la délibération n°2019-5-11 en date du 13 juin 2019 autorisant, notamment, le lancement de la consultation de construction d'un poste de refoulement à Saint Gilles Croix de Vie,***

***Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 juin 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,***

***Vu les crédits inscrits au budget assainissement régie,***

***Vu le rapport d'analyse des offres,***

***Vu le rapport,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

***Article 1 : d'attribuer le marché de construction du poste de relèvement principal de la future station d'épuration au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest pour un montant de 3 398 581.70 € HT ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de construction du poste de relèvement principal avec le candidat EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest désigné attributaire et à prendre toutes décisions en exécution du marché conclu.***

## **15 - Convocation de la commission consultative des services publics locaux pour émettre un avis sur la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est géré par la société FORMULE GOLF (BLUE GREEN) en vertu d'une convention de délégation de service public conclue le 21 décembre 2010 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette délégation de service public, d'une durée de 10 ans et prolongée par avenant 3 puis par avenant 5 deux fois un an, arrive à terme le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a par ailleurs conclu une délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle le 12 juillet 2017 avec le groupement d'entreprises TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL. Cette concession de service conclue pour une durée totale de 5 ans arrive à terme le 12 juillet 2022.

Conformément aux articles L1411-3 et L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de réunir la commission consultative des services publics locaux afin de la consulter pour avis avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le projet de délégation de service public du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une part, de la recyclerie d'autre part.

*Monsieur le Président précise qu'il est allé visiter Tripapyrus et que Paul CLEMENT est un bel interlocuteur qui a pour projet d'ouvrir une recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la recyclerie la plus proche étant celle de Soullans aujourd'hui. Il ajoute que ce dossier est très intéressant pour le territoire et qu'il ne faut pas hésiter à le soutenir.*

*Frédéric FOUQUET ajoute que Tripapyrus a une connaissance du site, des provenances des gens qui viennent en recyclerie, une analyse pertinente et intéressante, et une volonté de ne pas déséquilibrer ce qui fonctionne. Il est pertinent de les accompagner pour l'installation de cette recyclerie qui fait défaut.*

*Isabelle DURANTEAU ajoute qu'ils se fournissent beaucoup dans les différentes déchèteries.*

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, qui, en cas d'avis favorable, sera soumis au prochain Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-4 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses dispositions figurant en troisième partie, aux articles L.3000-1 et suivants,**

**Vu la délibération n°2021-5-02 du 24 juin 2021 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les conventions de délégation de service public conclues respectivement pour l'exploitation du Golf et de la recyclerie,**

**Considérant que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent soumettre pour avis à la CCSPL tout projet de délégation de service public,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de convoquer la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une part et sur le choix du mode d'exploitation du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'autre part le 9 décembre 2021 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les convocations de la commission consultative des services publics locaux et tous documents en exécution de la présente délibération.**

## 16 - Attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées a confié au cabinet BERT Consultant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ce marché.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert le 23 juillet 2021 pour la passation d'un marché public alloté en deux lots, avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 14h00.

Les lots de ce marché concernent :

Lot n°	Contenu du lot
1	Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend)
2	Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend (hors Vendéopôle et ZA de La Maubretière), Commequiers et Coëx, secteur Golf des Fontenelles sur les communes de L'Aiguillon sur Vie et Coëx.

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa date de prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis il est reconductible expressément deux fois par période d'un an. Il se décompose pour chacun des lots en trois phases, à savoir :

	Lot n°1	Lot n°2
Phase 1	Phase d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez. Cette phase s'entend de la date de prise d'effet du marché à la date du déclenchement de la phase 2 notifiée par ordre de service adressée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie après mise en service de la station d'épuration du Soleil Levant	Phase d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre d'intervention du Titulaire constitué du territoire des communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend
Phase 2	Phase d'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, comprenant l'exploitation de la station d'épuration du Soleil Levant. Cette phase est déclenchée par ordre de service.	Extension du périmètre d'intervention du Titulaire par l'intégration de la commune de Commequiers à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023
Phase 3	Phase d'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, après mise en service des postes généraux et déconnexions des lagunes sur les communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller. Cette phase est déclenchée par ordre de service.	Extension du périmètre d'intervention du Titulaire par l'intégration de la commune de Coëx à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024

Deux offres ont été déposées sur chacun des deux lots par les candidats SAUR et VEOLIA.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage BERT Consultant a établi l'analyse des offres selon les critères de jugements définis :

- Valeur technique de l'offre, 50% dont :

- *Organisation et moyens du soumissionnaire dont réactivité, astreinte, gestion de crise, lien avec les usagers, développement durable 20% ;*

- Exploitation des installations de collecte et de traitement des eaux usées 50% ;
- Renouvellement à la charge du titulaire (contenu du programme, niveau de détail, justification, cohérence) 20% ;
- Relations avec la Communauté de Communes 10% ;
- Prix et aspects financiers 50%, dont :
  - Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif 90% ;
  - Justification des prix 10% ;

La commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 25 novembre 2021 afin d'attribuer le marché au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études BERT Consultant. Elle a décidé d'attribuer le lot 1 de ce marché au candidat VEOLIA pour un montant décomposé comme suit :

Période initiale du marché	Montant € HT
Phase 1	602.043,82
Phase 2	343.397,63
Phase 3	4.127.433,75
<b>Total période initiale</b>	<b>5.072.875,20</b>
Période de reconduction 1	1.332.826,84
Période de reconduction 2	1.328.638,09
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>7.734.340,13</b>

et le lot 2 au candidat VEOLIA selon le détail suivant :

Période initiale du marché	Montant € HT
Phase 1	918.497,20
Phase 2	410.133,67
Phase 3	1.591.585,20
<b>Total période initiale</b>	<b>2.920.216,06</b>
Période de reconduction 1	831.871,52
Période de reconduction 2	810.814,52
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>4.562.902,11</b>

Frédéric FOUQUET demande ce que cela représente en ratio, entre l'exploitation d'avant et l'exploitation de demain.

Monsieur le Président répond que Jérôme DOUCET a précisé que c'était moins cher qu'avant. Il ajoute que la question s'est posée de faire deux marchés différents mais finalement un seul gros marché permet d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Yann THOMAS demande s'il convient juste de prendre acte de la décision de la CAO. Il s'interroge si le cas n'est pas le même pour le point précédent relatif à l'attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie.

Eric JOURNEL précise que le Conseil Communautaire entérine généralement la décision de la CAO.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'attribution des lots et à autoriser le Président à signer les marchés.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,**  
**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

*Vu la délibération n°2020 7 17 du 10 décembre 2020 portant Exploitation du service d'assainissement des eaux usées approuvant le lancement d'une consultation pour l'exploitation des systèmes d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*  
*Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 juillet 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,*  
*Vu les décisions d'attribution prises par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 25 novembre 2021,*  
*Vu les crédits inscrits au budget assainissement et assainissement régie,*  
*Vu le rapport d'analyse des offres,*  
*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,*  
*Vu le rapport,*  
*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1** : de prendre acte de la décision prise par la commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 1 du marché « Exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées » au candidat VEOLIA pour un montant de 7.734.340,13 € HT ;

**Article 2** : de prendre acte de la décision prise par la commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 2 du marché « Exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées » au candidat VEOLIA pour un montant de 4.562.902,11 € HT ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux lots du marché de prestations de services « Exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées » avec le candidat désigné attributaire par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions d'exécution des marchés.

## **17 - Attribution du marché « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales » le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, il convient de réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur intercommunal sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. La mise à jour des plans de réseau au cours de cette étude permettra également de consolider la connaissance du patrimoine de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 27 août 2021 selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, afin de faire réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette consultation est allotie en deux lots géographiques :

- Lot n°1 : Secteur « Nord »,
- Lot n°2 : Secteur « Sud ».

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 12h00, par les candidats suivants, qui ont tous trois répondu pour les deux lots de la consultation :

- SCE,
- ARTELIA,
- Groupement EGIS EAU, CEQ Ouest, AQUA-MESURES, et PARERA.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2021 afin d'attribuer les lots de cette consultation au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis comme suit pour chacun des deux lots :

- Prix des prestations : 40 %,

- Valeur technique : 40% dont :
  - o Méthodologie d'exécution proposée par le candidat 20 %,
  - o Organisation, qualification et expérience de l'équipe proposée pour réaliser la mission 20 %,
- Cohérence et efficacité des délais d'exécution, vu le planning de réalisation proposé 20 %.

La commission d'appel d'offres a été informée que l'Agence de l'eau n'accorderait pas de financement à hauteur de 50% sur le lot 1 au motif que les travaux engagés sur les systèmes du lot 1 (construction de la STEP et raccordement des communes de Notre Dame de Riez et de Le Fenouiller) vont impacter de manière trop importante leur fonctionnement et ne permettront pas de réaliser l'étude dans une situation de fonctionnement normal et donc représentative. Elle a donc décidé de ne pas attribuer ce lot et propose de le déclarer sans suite et de relancer la consultation une fois que les opérations en question seront terminées à l'horizon fin 2022 ou courant 2023.

Elle a en revanche décidé d'attribuer le lot 2 Secteur « Sud », qui ferait bien l'objet de financement de l'Agence de l'eau et du Département de la Vendée, au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches cumulées de 505 520,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la délibération suivante :

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1,  
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5.***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2021  
DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,***

***Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 août 2021 sur le Bulletin  
Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, sur le  
profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,***

***Vu les crédits inscrits au Budget annexe assainissement régie et assainissement 2021,***

***Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport d'analyse des offres,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

***Article 1 : de déclarer sans suite le lot 1 « Secteur Nord » pour motif d'intérêt général lié à  
l'absence de financement de l'Agence de l'eau d'une part et au fait qu'il apparaît en effet plus  
pertinent de réaliser le diagnostic une fois les travaux en cours sur les systèmes achevés ;***

***Article 2 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres  
d'attribution du lot 2 « Secteur « Sud » » au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches  
cumulées de 505 520,00 € HT ;***

***Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 2 « Secteur sud »  
avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes  
décisions relatives à son exécution.***

## **18 - Approbation d'avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)**

Dans le cadre des travaux relatifs au réaménagement du rez-de-chaussée et de l'aménagement de l'étage du Centre Technique Intercommunal et afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, des modifications doivent être apportées à trois lots.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value d'un montant global de + 315.55 € HT, selon le détail suivant :

Lots	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant 1	Montant HT avenant 1	Montant du marché après avenant	% de variation par rapport au marché initial
4 : Menuiseries intérieures	LOUÉ	48 380.34 €	Travaux en plus-value pour la fourniture et la pose d'une isolation afin d'atténuer les bruits de caisse de résonnance entre le rez-de-chaussée et le 1 <sup>er</sup> étage	2 613.80 €	50 994.14 €	5.40 %
5 : Cloisons sèches	GUIGNÉ	25 499.00 €	Travaux en plus-value pour renforcement de l'isolation sur le pignon sud	731.25 €	26 230.25 €	2.87 %
7 : Revêtements de sols souples	ABC Revêtements	17 540.30	Travaux en moins-value pour suppression de la fourniture et la pose de revêtement PVC pour la création d'un sol souple au rez-de-chaussée, le carrelage existant est conservé	- 3 029.50 €	14 510.80 €	- 17.27 %

Le montant total des marchés de bases passerait ainsi de 237 581.73 € HT à 237 897.28 € HT, soit une augmentation de 0.13% des marchés de bases.

Il est proposé d'approuver la passation des avenants en résultant.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021-04-03 en date du 22 avril 2021 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal, hormis le lot 4 déclaré sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision du Président n°2020-390 du 28 juin 2021 attribuant le lot 4 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal, à la société LOUÉ,**

**Vu les marchés n°2021-020 « Lot 4 Menuiseries intérieures » signé le 07 juillet 2021, avec la société LOUÉ, n°2021-021 « Lot 5 : Cloisons sèches » signé le 04 mai 2021 avec l'entreprise GUIGNÉ et n°2021-023 « Lot 7 : Revêtements de sols souples » signé le 04 mai dernier avec la société ABC Revêtements,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 111 Nouveau siège administratif,  
Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 2 613.80 € HT au lot 4 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal conclu avec la société LOUÉ, représentant + 5.40% du marché de base ;**

**Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 731.25 € HT au lot 5 « Cloisons sèches » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal conclu avec l'entreprise GUIGNÉ, représentant 2.87 % du marché de base ;**

**Article 3** : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de -3 029.50 € HT au lot 7 « Revêtements de sols souples » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal conclu avec ABC Revêtements, représentant -17.27% du marché de base ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux lots 4, 5 et 7 du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal tels que décrits au rapport.

### 19 - Avenant à l'accord-cadre n°2021-016 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement

Par délibération n°2021-02-01 du 4 février 2021, le Bureau Communautaire a attribué l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire aux sociétés ARTELIA (titulaire n°1), OCEAM Ingénierie (titulaire n°2) et SICAA Études (titulaire n°3). L'attribution des bons de commandes se fait en « cascade », soit en premier lieu au titulaire n°1 puis au titulaire n°2 dans le cas où le titulaire n°1 ne peut répondre à la demande du maître d'ouvrage dans le délai d'exécution impératif requis.

Cet accord-cadre d'une durée d'un an, a pour seuil minimum 75 000 € HT et pour seuil maximum 210 000 € HT.

Dans le cadre des bons de commandes n°1 à 6 notifiés au titulaire n°1 ARTELIA, et conformément aux dispositions de cet accord-cadre, il convient de fixer les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre correspondants par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n°1 pour la fixation des forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre pour les bons de commandes (BDC) n°1 à 6, selon le détail suivant :

BDC	Objet	Coût prévisionnel des travaux HT sur BDC	Taux au BDC	Montant HT forfait provisoire	Coût prévisionnel des travaux HT à l'AVP	Taux à l'AVP	Montant HT forfait définitif
1	Réhabilitation et renouvellement des réseaux EU et EP rue du Château à St Gilles Croix de Vie	50 000,00 €	3.90 %	1 950,00 €	75 178,19 €	3.90 %	2 931,95 €
2	Réhabilitation et renouvellement des réseaux EU et EP rue Abel Pipaud et rue des Bacheliers à St Gilles Croix de Vie	65 000,00 €	3.90 %	2 535,00 €	120 211,67 €	3.90 %	4 688,26 €
3	Réhabilitation et renouvellement des réseaux EU et EP Avenue de la Crochetière au Fenouiller	200 000,00 €	3.90 %	7 800,00 €	251 037,00 €	2.75 %	6 903,52 €
4	Renouvellement canalisation de refoulement EU chemin de la Grange à St Gilles Croix de Vie	65 950,00 €	3.90 %	2 572,05 €	75 944,00 €	3.90 %	2 961,82 €
5	Réhabilitation et renouvellement des réseaux EU et EP rue de la Chenelière à St Gilles Croix de Vie	396 400,00 €	2.75 %	10 901,00 €	605 399,60 €	2.75 %	16 648,49 €
6	Réhabilitation et renouvellement des réseaux EU et EP rue du Petit Marais et impasse des Jardins à St Gilles Croix de Vie	190 000,00 €	2.75 %	5 225,00 €	102 312,00 €	3.90 %	3 990,17 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>967 350.00 €</b>		<b>30 983.05 €</b>	<b>1 230 082.46 €</b>		<b>38 124,20 €</b>

Le montant total des forfaits de rémunération pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux bons de commandes n°1 à 6 passe de 30 983.05 € HT à 38 124.20 € HT, soit un avenant de 7 141, 15 € HT, ce qui représente une variation de +23.04 % par rapport au montant des forfaits provisoires de rémunération.

Il est proposé d'approuver la passation de cet avenant sans incidence financière sur les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre, et fixant les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnels des travaux relatifs aux bons de commandes n°1 à 6, au stade AVP.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-1, R.2194-7 R.2431-22 et R.2432-7,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021-02-01 en date du 4 février 2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires à ARTELIA (titulaire n°1, OCEAM Ingénierie (titulaire n°2) et SICAA Études (titulaire n°3), et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu les accords-cadres n°2021-016 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées – programme 2021 » signés le 26 février 2021, avec les sociétés ARTELIA, OCEAM Ingénierie et SICAA Études,**

**Vu les bons de commandes n°1 à 6 notifiés au titulaire n°1 ARTELIA,**

**Vu les crédits inscrits au budget assainissement,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021-016 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées – programme 2021 » d'un montant de 7 141.15 € HT, représentant une variation de + 23.04 % par rapport au montant des forfaits provisoires de rémunération relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre pour les bons de commandes n°1 à 6 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le titulaire n°1 de l'accord-cadre n°2021-016, la société ARTELIA tel que décrit au rapport.**

## **20 - Approbation d'un avenant au marché n°2021-034 - Réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer**

Dans le cadre du marché 2021-034 - lot 1 Travaux de VRD de création et reprises de pistes cyclables, attribué à COLAS France, il est apparu au cours des travaux que le revêtement initialement prévu au marché, rue de la Justice à La Chaize Giraud, à savoir du GNT calcaire sur 7 cm devait être remplacé par du bicouche finition 4/6 afin d'éviter que ce chemin se dégrade trop vite du fait du passage des véhicules.

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n°1 au marché public n°2021-034 Lot 1 Travaux de VRD visant à ajouter un nouveaux prix Bicouche, finition 4/6 au bordereau du marché comme suit.

Au regard de ce nouveau prix et des quantités à mettre en œuvre, cet avenant n°1 s'élève à - 246,40 € HT, et fait passer le montant du marché de 211 806,65 € HT à 211 560,25 € HT.

N° de prix	Désignation du prix	Prix unitaire (€ HT)
1309	Bicouche, finition 4/6	5.80
	<p>La préparation des supports si nécessaire, la fourniture, le transport et le répandage des liants ainsi que la fourniture, le chargement, le transport et le répandage des granulats. Le cylindrage des granulats, toutes les opérations nécessaires à la préservation et à la protection des bordures et des accessoires de voirie et des façades. Le balayage et l'aspiration mécanique des gravillons excédentaires et des rejets dans un délai de 8 jours ainsi que la mise en place et le maintien jusqu'au balayage des rejets et la signalisation de danger et de limitation de vitesse.</p> <p>Principe de réalisation pour un bicouche</p> <p>Cloutage ou pré gravillonnage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 litres de gravillons 10/14 ;</li> </ul> <p>1ère couche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,8 kg d'émulsion à 65 % de bitume,</li> <li>• 11 litres de gravillons 6/10 ;</li> </ul> <p>2ème couche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 kg d'émulsion à 65 % de bitume,</li> <li>• 6 litres de gravillons 4/6,3.</li> </ul> <p>dosage à titre indicatif pouvant varier suivant conditions d'application</p> <p>Unité : Mètre carré</p>	

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision ci-après :

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la délibération n°2020 4 2 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au bureau et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021-02-03 en date du 4 février 2021 autorisant le lancement d'une consultation relative à réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision du Président n°2021-054 du 31 mars 2021 attribuant le marché public de réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer**

**Vu le marché n°2021-034 conclu,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

**Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2021-034,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n°2021-034 lot 1 - Travaux de VRD de création et reprise de pistes cyclables, de la consultation réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer visant à ajouter le nouveau prix indiqué n°1309 « Bicouche, finition 4/6 » tel que décrit au rapport et à approuver une moins-value de 246,40 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

## **21 - Avenant de transfert au marché 2019-028 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée – lot 3 machine to machine**

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 7 décembre 2019, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée pour les collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Après mise en œuvre d'une procédure de consultation allotie en 9 lots, le lot 3 Machine to machine notamment a donc été conclu le 4 juin 2019 avec la société STELLA TELECOM.

Le titulaire de ce marché a informé la Communauté de Communes du rachat de STELLA par la société CELESTE avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert du marché 2019-028 lot 3 Machine to machine au bénéfice de l'entreprise CELESTE.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la passation de cet avenant de transfert et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant.**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 4°,*

*Vu la délibération n°2019 3 17 du 4 avril 2019 autorisant la signature des accords-cadres d'acquisition de matériel télécom avec les attributaires désignés par la CAO du 21 mars 2019,*

*Vu l'information transmise par le titulaire du lot 3 Machine to machine, STELLA,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le transfert du marché de prestations de services n°2019-028 2019-028 Acquisition de matériel réseau et télécom - lot 3 Machine to machine au profit de la société CELESTE avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de transfert correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

## **22 - Approbation d'un avenant à la convention d'indivision conclue pour le PCRS**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu avec Geo Vendée, d'autres EPCI de Vendée et des concessionnaires, une convention d'indivision d'un Plan de Corps de Rues Simplifié acquis dans le cadre d'un groupement de commandes.

Il est proposé de conclure un avenant afin de modifier la répartition et le montant des frais de gérance de la convention d'indivision conclue et afin d'approuver par ailleurs l'abandon à Géo Vendée de la quote-part de pénalité qui revenait en principe à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral  
2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,  
Vu le BP 2021,  
Vu la convention d'indivision conclue,  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'indivision conclue,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'indivision conclue avec Geo Vendée dans le cadre du PCRS ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

### **23 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec l'Office de Tourisme Intercommunal**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Office de Tourisme Intercommunal ont renouvelé en septembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la convention d'objectifs et de moyens qui les lie. Parmi les moyens mis à disposition de l'OTI par la Communauté de Communes, figurent des biens immobiliers, à savoir les bureaux occupés par l'office au siège, les bureaux d'information touristique et les sites touristiques du Moulin des Gourmands et du vélorail.

Lors de la signature de la convention, les travaux de rénovation du bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie n'étaient pas complètement achevés, et le montant du loyer à devoir par l'office de tourisme en remboursement des travaux n'était pas encore arrêté.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens ne définit pas les obligations et responsabilités respectives des parties quant à l'entretien et à l'occupation des locaux.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OTI afin d'une part, de préciser le montant du loyer dû par l'office en remboursement des travaux de rénovation de bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie, et d'autre part de préciser les obligations et responsabilités respectives des parties quant à l'entretien et à l'occupation des locaux mis à disposition.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,***

***Vu le code du tourisme,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral  
2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,***

***Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal  
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un établissement public industriel et  
commercial,***

***Vu la délibération n°2020 5 31 en date du 24 septembre 2020 approuvant la conclusion d'une  
nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie  
Vu le BP 2021,***

***Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel que présenté ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

## **24 - Réserve foncière « Les Brosses » à Notre Dame de Riez : convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET**

Par décision n° 2021 08 13 en date du 14 octobre 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET, concernant les parcelles A 265, 1081, 1436, 1437, 2141, 2142p et 2143 pour une surface de 53 691 m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée A n° 265 d'une surface de 24 280 m<sup>2</sup> ayant été vendue à la commune de Notre Dame de Riez, le 29 juillet dernier, suivant acte établi par l'étude notariale CHABOT, il y a lieu de rectifier la désignation du bien mis à disposition au bénéfice de M. Sébastien BESSONNET et par conséquent la surface qui est de 2 ha 94 a 11 ca et non de 5 ha 36 a 91 ca.

Les autres termes de la décision n° 2021 08 13 restent inchangés.

*Il est précisé qu'Hervé BESSONNET ne prendra pas part au vote.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code rural et notamment son article L 411-2,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision n° 2021-08-13 en date du 14 octobre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote),**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la rectification de la désignation des biens et de la surface objet de la convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET, pour une surface de 2 ha 94 a 11 ca et non de 5 ha 36 a 91 ca ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en exécution de la présente décision.

## **25 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 30 juin 2017 une convention de délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL dont l'exécution est effective depuis le 11 juillet 2017.

Conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, le concessionnaire TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du service public. Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des services publics locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28 octobre dernier.

*Jean SOYER demande si la déchèterie de Dolbeau est prise en compte.*

*Frédéric FOUQUET lui confirme que c'est bien le cas.*

Le Bureau est invité à émettre un avis avant présentation du projet de délibération suivant au Conseil :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5214-1 et suivants,**

**Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,**

**Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie,**

**Vu la convention de délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL et son avenant n°1,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 octobre 2021,**

**Vu le rapport du délégataire transmis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégataire.**

## **26 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 21 décembre 2010 une convention de délégation de service public pour la gestion du Golf des Fontenelles avec BLUEGREEN dont l'exécution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du service public. Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

Ce rapport fait état d'un chiffre d'affaires 2020 de 779 114 € HT (restauration de – 1 059 € HT incluse). Ce chiffre d'affaires est en diminution par rapport à 2019 où il s'élevait à 915 930 € HT (restauration de 33 275 € HT incluse) et à 2018 où il était de 1 012 730 € HT (restauration de 184 186 € HT incluse).

Cette baisse s'explique selon le délégataire Bluegreen par « l'annulation des séminaires, compétitions importantes, sorties groupes en avant et après saison et l'absence des joueurs britanniques ».

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, la redevance due par le délégataire de 7 % des produits d'exploitation hors restauration et bar, s'élève à 54 612,04 €.

La Commission Consultative des services publics locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28 octobre dernier.

*Hervé BESSONNET précise que le parcours 9 trous avait effectivement été demandé à une époque où il y avait beaucoup moins d'abonnés. Ce parcours pourrait se faire puisque la Communauté de Communes dispose du foncier mais il faudrait l'accord des agriculteurs.*

*Eric JOURNEL précise que le foncier a été gardé spécifiquement pour faire ce parcours.*

*André COQUELIN rappelle l'historique en matière de foncier. Le parcours 9 trous pourrait être envisagé sur Coëx puisque le foncier appartient effectivement à la Communauté de Communes ce qui n'est pas le cas pour le foncier sur L'Aiguillon sur Vie, puisque la partie sud de la Frichonnière appartient à une SCI. Le Syndicat Mixte « Mer et Vie » avait effectivement vendu le foncier à la Société TAFFET pour environ 20 € du m<sup>2</sup>. La zone est devenue une friche classée en zone 2AU. Des investisseurs tels que Nexity seraient éventuellement intéressés par un rachat.*

*Philippe MOREAU confirme qu'il serait pertinent de contacter les propriétaires.*

Le Bureau est invité à émettre un avis avant présentation du projet de délibération suivant au Conseil :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique, 1**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du golf conclue,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 octobre 2021,**

**Vu le rapport du délégataire transmis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF (BLUEGREEN).**

## **27 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu transférer en 2015 suite au transfert de la compétence Ports la convention de délégation de service public conclue par la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion du port de plaisance avec la SEMVIE.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du service public. Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des services publics locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28 octobre dernier.

Le Bureau est invité à émettre un avis avant présentation du projet de délibération suivant au Conseil :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du golf conclue,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 octobre 2021,**

**Vu le rapport du délégataire transmis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE.**

## SERVICE TECHNIQUE

---

### **28 - Terrain de grand passage des gens du voyage**

Par décision du 25 avril 2019, le Bureau Communautaire a fixé les règles de participations financières auprès des communes membres devant supporter l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage.

Dans ce cadre, il est prévu de dédommager la commune afin de compenser les désordres liés à la présence des gens du voyage auprès des riverains. Ce montant est fixé à 1 € le m<sup>2</sup> pour la commune qui mettrait à disposition un terrain privé ou lui appartenant et 50 cts le m<sup>2</sup> lorsque le terrain de la commune est propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prend en charge le reste des prestations : ramassage des ordures ménagères, branchement SAUR et ERDF. Depuis peu, elle met également à disposition des toilettes et assure le nettoyage des abords en faisant appel à l'association ASFODEL. Le coût global de l'opération pour l'année 2021 est de 21 000 € plus le dédommagement à la commune de Givrand (15 973.50 €) et la location au propriétaire (3 184 €), étant précisé que depuis 2019, les aires sont sur les secteurs de Givrand (terrain de la station d'épuration 2020 et 2021) ou Saint Révérend (Vendéopôle en 2019).

Ce dispositif est pris en compte dans le cadre de la validation du schéma départemental annuel, qui fixe l'emplacement des terrains et valide leurs utilisations et leurs niveaux d'équipement. Il était convenu, au même titre que l'année 2020, que le terrain de Givrand (situé près de la nouvelle station d'épuration) serait le terrain d'accueil identifié sur notre territoire.

Or, indépendamment de ce positionnement, le gestionnaire départemental, M. LESEIGNEUR, a régulièrement proposé et utilisé le terrain de Saint Hilaire de Riez situé au lieudit de Champ Gaillard, d'une surface de deux hectares.

Madame le Maire de Saint Hilaire de Riez a fait remarquer lors du dernier groupe de travail « Sécurité », que sa commune avait dû subir et supporter les coûts d'installation et d'entretien liés à ces stationnements, sans pour autant bénéficier du dispositif engagé par la Communauté de Communes sur le terrain de Givrand.

Après renseignements, il s'avère que depuis 2016, un arrêté du Département stipule que cette aire de grands passages de Champ Gaillard est clairement identifiée dans le schéma départemental pour pallier aux manquements de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts, qui ne met pas de terrain à disposition. Cet arrêté prévoit entre autres la signature d'une convention entre les deux EPCI, afin d'en fixer les règles, ce qui n'a jamais été fait.

Le groupe de travail a considéré ces nouveaux éléments dont il n'avait pas connaissance et a proposé à Madame le Maire de Saint Hilaire de Riez, de partager équitablement le dédommagement pour l'année passée entre les deux communes, Saint Hilaire de Riez et Givrand.

Le groupe de travail a également souhaité soumettre au Bureau Communautaire le principe de mise à disposition des terrains de grands passages des gens du voyage, afin de définir une stratégie de territoire cohérente, à savoir un terrain ou deux terrains ?

Il n'a en revanche pas été envisagé de ne pas mettre de terrain à disposition, afin de pouvoir conserver la capacité à engager des procédures coercitives envers les stationnements illicites.

*Monsieur le Président demande si Brétignolles sur Mer serait d'accord pour proposer un terrain.*

*Frédéric FOUQUET précise que Brétignolles sur Mer disposait d'un terrain concerné par ces aires de grands passages qui avait été retiré en 2016. Le terrain d'une superficie de 7 ha qui appartient toujours à la commune est approvisionné en eau mais pas en électricité. Le cout estimé pour un raccordement en électricité est d'environ 20 000 €. Pour que le terrain soit référencé il faut qu'il soit approvisionné en eau et en électricité.*

*Monsieur le Président précise que si Givrand et Saint Hilaire de Riez sont d'accord pour poursuivre il n'est pas nécessaire de disposer de 3 terrains.*

*Laurent DURANTEAU précise que la Communauté de Communes dispose des raccordements nécessaires, environ 200 mètres.*

*Frédéric FOUQUET précise que le raccordement serait plus long.*

*Hervé BESSONNET précise qu'à l'époque ce n'était plus gérable.*

*Frédéric FOUQUET confirme qu'il y avait des prévisions de passage et des venues imprévues qui arrivaient à 600 caravanes.*

*Monsieur le Président précise qu'avec le coordonnateur, cela se passe mieux et les grands passages sont mieux encadrés. Il rappelle qu'il est important de proposer un terrain.*

*Laurent DURANTEAU confirme que Givrand est d'accord pour proposer un terrain.*

*Kathia VIEL précise qu'en Groupe de Travail il a été précisé que les venues sur le rétro-littoral étaient souvent annulées pour venir sur le littoral. Elle se dit favorable en fonction de la capacité du terrain.*

*François BARRETEAU précise qu'il faut décider s'il est proposé un terrain ou deux sachant que les gens du voyage annulent souvent Givrand pour aller sur Saint Hilaire de Riez. Il conseille de ne retenir qu'un terrain ce qui permettrait d'éviter d'en équiper deux alors qu'un seul est occupé.*

*Monsieur le Président confirme qu'on ne retient qu'un terrain qui sera soit proposé par Givrand ou Saint Hilaire de Riez.*

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'en débattre, avant que le projet de délibération suivant soit soumis à un prochain Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5214-1 et suivants,**  
**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**  
**Vu le schéma départemental des aires de grands passages,**  
**Vu le procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 avril 2019,**  
**Vu le BP 2021,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**  
**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Sécurité » du 26 octobre 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de partager équitablement le dédommagement d'un montant de 15 973.50 € pour l'année 2021 entre les deux communes Saint Hilaire de Riez et Givrand ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres correspondants auprès des communes de Saint Hilaire de Riez et de Givrand ;**

**Article 3 : de mettre à disposition un terrain de grands passages pour les gens du voyage ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **29 - Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La gestion et l'organisation des événementiels du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont été transférées à l'Office de Tourisme Intercommunal en 2015.

Ce transfert a été accompagné de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans renouvelée.

Cette mise à disposition ayant pris fin et par demande de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé à l'organe délibérant de renouveler ladite mise à disposition pour une durée de 3 ans contre remboursement des rémunérations (salaires bruts + charges patronales). L'agent de la Communauté de Communes dédié à cette compétence, Madame Virginie NAULEAU, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera donc mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Il est précisé que Madame NAULEAU a accepté cette mise à disposition.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le courrier reçu le 6 septembre 2021 du Président de l'Office de Tourisme Intercommunal,  
Vu le courrier reçu le 2 septembre 2021 de Madame Virginie NAULEAU,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

***Article 1 : d'approuver le renouvellement de la mise à disposition, à titre onéreux, de Madame Virginie NAULEAU, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2021 ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

### **30 - Souscription au contrat groupe « Assurances des risques statutaires du personnel » proposé par le Centre de Gestion de la Vendée**

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de l'établissement, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Président propose au Conseil Communautaire de souscrire pour le personnel de l'établissement, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture proposée comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>RISQUES SOUSCRITS</b>	<b>TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)</b>	<b>TAUX de GESTION CDG 85</b>
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire <i>(Pour mémoire, taux du contrat 2018)</i>	Non souscrit <i>(Non souscrit)</i>	Non souscrit
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise <i>(Pour mémoire, taux du contrat 2018)</i>	2,25 % <i>(2,03%)</i>	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption <i>(Pour mémoire, taux du contrat 2018)</i>	0,80 % <i>(1,05%)</i>	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) sans franchise <i>(Pour mémoire, taux du contrat 2018)</i>	3,20 % <i>(3,14%)</i>	0,04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès <i>(Pour mémoire, taux du contrat 2018)</i>	0,15 % <i>(0,18%)</i>	0,01 %
<b>TOTAL</b> <i>(Pour mémoire, taux du contrat 2018)</i>	<b>6,40 %</b> <i>(6,40%)</i>	<b>0,09 %</b>

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à six virgule quarante pour cent (6,40 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

#### POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture proposée est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %) *(Pour mémoire, taux du contrat 2018 : 1,05%)*.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il - Le Président propose au Conseil Communautaire de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro neuf pour cent (0,09 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,**

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de souscrire une assurance des risques statutaires afin de se prémunir contre les aléas financiers liés aux arrêts maladie de son personnel,  
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de souscrire au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel conclu par le Centre de Gestion de la Vendée avec le C.N.P. Assurances, au terme d'une procédure de consultation, afin d'obtenir des conditions tarifaires plus intéressantes,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1** : *de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le personnel de l'établissement aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et d'approuver les propositions ci-dessus ;*

**Article 2** : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

### **31 - Création de 2 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 2 contrats de projet**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

#### **Projet 1**

Considérant le projet d'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie engagé par le Conseil Communautaire par délibération n°2017-7-22 en date du 7 décembre 2017,

Considérant les tâches restant à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur :

- Finaliser l'élaboration du PCAET,
- Assurer l'animation et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions à compter de l'année 2022,

Considérant la volonté des élus communautaires de finaliser le projet de PCAET au premier semestre 2022 et de lancer la phase de validation et de dépôt du PCAET définitif en fin d'année 2022,

#### **Projet 2**

Considérant le projet d'élaboration d'un projet culturel de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant les tâches restant à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, au grade d'attaché :

- Accompagner les élus de la commission culture dans leur réflexion,
- Définir et mettre en œuvre les orientations de la politique culturelle intercommunale en matière de lecture publique, patrimoine et enseignement musical.

Considérant que les grands axes du projet culturel se dessinent autour de la lecture publique, l'enseignement musical, le patrimoine, les Microfolies et la médiation culturelle, l'agent recruté contribuera activement à l'application de la politique culturelle en participant à la mise en œuvre, la logistique et la coordination d'actions d'intérêt intercommunal.

*Kathia VIEL précise qu'il s'agit de pouvoir mettre en œuvre les actions du PCAET.*

*Yann THOMAS informe que le Groupe de Travail souhaite lancer un certain nombre de réflexions notamment la création d'un réseau de lectures publiques, un réseau de bibliothèques et l'enseignement musical. Perrine DESPROGES avait accompagné le Groupe de Travail sur ces projets mais elle n'a désormais plus le temps de le faire d'autant qu'elle vient de récupérer la programmation des Musicales.*

*Frédéric FOUQUET demande ce que l'on entend par « Microfolies ».*

*Yann THOMAS précise qu'il s'agit d'un concept de musée virtuel, une salle sur un territoire qui pourrait accueillir des scolaires, des associations ou autres avec un système de casque numérique qui permettrait de visiter des musées à travers le monde.*

*Frédéric FOUQUET demande si ces contrats sont aidés.*

*Isabelle TESSIER lui confirme que pour le PCAET l'aide est de 80 %.*

*Yann THOMAS précise qu'il n'y a pas d'aide pour le contrat culturel, mais que la personne retenue aura pour mission d'aller chercher des financements de la DRAC sur des contrats locaux d'éducation artistique.*

*Frédéric FOUQUET demande si les statuts de la Communauté de Communes prévoient bien ce champ de compétence puisque la culture est souvent de compétence communale. Il souhaiterait savoir comment s'articule cette action culturelle entre la Communauté de Communes et les communes.*

*Yann THOMAS précise que la culture est une compétence partagée mais en matière de réseaux de bibliothèques, si le Groupe de Travail estime qu'il faut créer une compétence « réseau de bibliothèques » il conviendra de modifier les statuts pour cette prise de compétence avec validation par le Conseil Communautaire.*

*Frédéric FOUQUET estime que c'est un sujet sensible, qu'il convient d'être vigilant car dans ce domaine il y a beaucoup de choses dans les communes, avec les associations et une forte participation de la collectivité.*

*Yann THOMAS rappelle que Perrine DESPROGES avait fait un tour d'horizon dans les communes qui montrait qu'il y avait un enjeu partagé sur la compétence réseau de bibliothèques.*

*Monsieur le Président rappelle que la culture et le sport sont des compétences partagées. Il informe que les Journées départementales des Bibliothèques organisées par le Département se sont tenues à la Balise le matin même. Maxence DE RUGY qui présidait expliquait être en contact avec Yann THOMAS pour la mutualisation et que même si cela pouvait être compliqué à mettre en place au départ, personne ne regrettait au final.*

*Il interroge Frédéric FOUQUET quant à son point de vigilance, et lui demande s'il s'agit du problème de partage de compétence entre la Communauté de Communes et les communes.*

*Frédéric FOUQUET répond qu'il s'agit notamment de la partie lecture. Comme des installations communales existent, il se demande comment peut s'articuler cette particularité.*

Yann THOMAS fait part que c'est précisément parce que c'est compliqué et qu'il y a des interactions avec les communes qu'il est important de prendre du temps et d'être accompagné sur cette réflexion projet.

Monsieur le Président ajoute que trois communes ont rejoint le réseau des bibliothèques départementales : Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller et Saint Gilles Croix de Vie. 1 000 personnes sont connectées au portail e-média sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Laurent DURANTEAU demande s'il n'est pas trop restrictif de prendre un attaché en catégorie A.

Eric JOURNEL précise qu'il ne sera pas possible de trouver un chargé de mission culturel en catégorie B. Il ajoute qu'il s'agit d'un poste contractuel.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : pour le projet 1, de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;**

**Article 2 : pour le projet 2, de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;**

**Article 3 : de pourvoir ces emplois par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Article 4 : d'ouvrir le 1<sup>er</sup> emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance des règles relatives à l'élaboration du PCAET ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;**

**Article 5** : d'ouvrir le 2<sup>ème</sup> emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage de groupe de travail ; une connaissance des politiques et stratégies culturelles ; une connaissance des acteurs culturels ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

**Article 6** : de fixer une durée de recrutement de 3 ans.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. ;

**Article 7** : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

**Article 8** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **32 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

1- Une nouvelle organisation de l'équipe de la Salle de Spectacle La Balise est proposée afin de rationaliser et optimiser son efficacité. Il est proposé de créer un pôle technique au sein même de La Balise en recrutant un Régisseur Général qui serait sous la direction de l'actuel Directeur Technique. Le pôle technique serait ainsi responsable du bâtiment, et du fonctionnement général des accueils techniques des spectacles et de l'accueil des artistes.

Ceci permettrait d'économiser :

- 30 % du salaire de l'agent mutualisé avec la piscine, 16 500 €,
- 688 heures de régisseur intermittent, 22 000 € (sur une base de 27 spectacles).

2- Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, le service commun Système d'Information est transféré à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de créer les 10 emplois nécessaires.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi d'ingénieur et technicien,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création de 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la modification du tableau des effectifs.

*Yann THOMAS précise que Maxime DROUILLARD a travaillé sur cette question et s'est rendu compte qu'on faisait appel à beaucoup d'intermittents sur le volet technique ainsi qu'à un technicien du Multiplexe Aquatique. La création de ce poste assure une meilleure complémentarité dans l'exécution des missions avec le Directeur Technique. Le fait d'avoir quelqu'un à demeure permet d'avoir une meilleure efficacité à un cout plus intéressant.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le BP 2021, Chapitre 12,***

***Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise,***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information,***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information,***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information,***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information,***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information,***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information,***

***Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 2 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi d'ingénieur et technicien ;

**Article 3 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 4 :** de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 5 :** de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 6 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 7 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 8 :** de créer 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 9 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 30/09/2021	Variation	Après Conseil du 02/12/2021	Postes pourvus au 01/12/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20		20	19	17	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	1	+1	2	1	1			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	2	2			
Technicien	7	+10	17	6	5		1	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	15	15			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15		15	11	11			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11		11	7	7			
Adjoint technique	37		37	35	26	4	5	
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	11		11	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>+11</b>	<b>261</b>	<b>228</b>	<b>201</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>2</b>

**Article 10 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;**

**Article 11 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **33 - Astreintes du service Système d'Information**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### **Pour les agents du service Système d'Information (filière technique)**

Le service Système d'Information, transféré à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, effectue pour garantir l'optimisation de son champ d'intervention des astreintes.

Dans un souci de continuité, il est proposé que les agents du service Système d'Information continuent à utiliser les mêmes astreintes que celles effectuées à la Ville de Saint Hilaire de Riez, à savoir :

- Astreintes fractionnées du lundi au jeudi de 17h30 à 19h00 (8,60 € par soir),
- Astreinte de week-end du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h30 (116,20 €),
- Astreinte de jour férié (46,55 €).

Actuellement, 7 agents assurent ces astreintes afin de répondre aux urgences du type « panne critique ». Un planning annuel est établi en amont avec une répartition par semaine.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

#### **I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

**Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.**

Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise et Adjointes techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles au IHTS seront exclus de ce type de compensation.

#### **II. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

**FILIERE TECHNIQUE**

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation		
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	159,20 €		Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €		
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €		
	le samedi	37,40 €		
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €		
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		
<b>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</b>	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	<i>Un jour de semaine</i>	125% les 14 premières heures  127% pour les heures suivantes		16,00 €
	<i>Le samedi</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	<i>Une nuit</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
<i>Le dimanche ou un jour férié</i>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		22,00 €	

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le BP 2021, Chapitre 12,*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes*

*Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères charges du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de mettre en place des astreintes au sein du service Système d'Information au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;**

**Article 2 : que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### **34 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain d'un artisan couvreur-zingueur**

Agé d'une trentaine d'années, M. Jérémie DERIAN exerce le métier de couvreur-zingueur depuis 15 ans.

En 2019, il s'est mis à son compte et a créé, à son domicile de La Chaize Giraud, l'entreprise JD TOITURE, spécialisée dans la couverture-zinguerie.

Epaulé par deux salariés, son activité fonctionne très bien et il dispose, à ce jour, d'un carnet de commandes rempli sur plus de 12 mois.

Par courrier reçu le 27 juillet 2021, l'artisan chaizois a informé la Communauté de Communes qu'il souhaitait acquérir le terrain n° 13 de 2.611 m<sup>2</sup> sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud (voir Plan 1 ci-joint), dont le prix de vente est de 21 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.

Prix de vente en euros HT :

21 euros

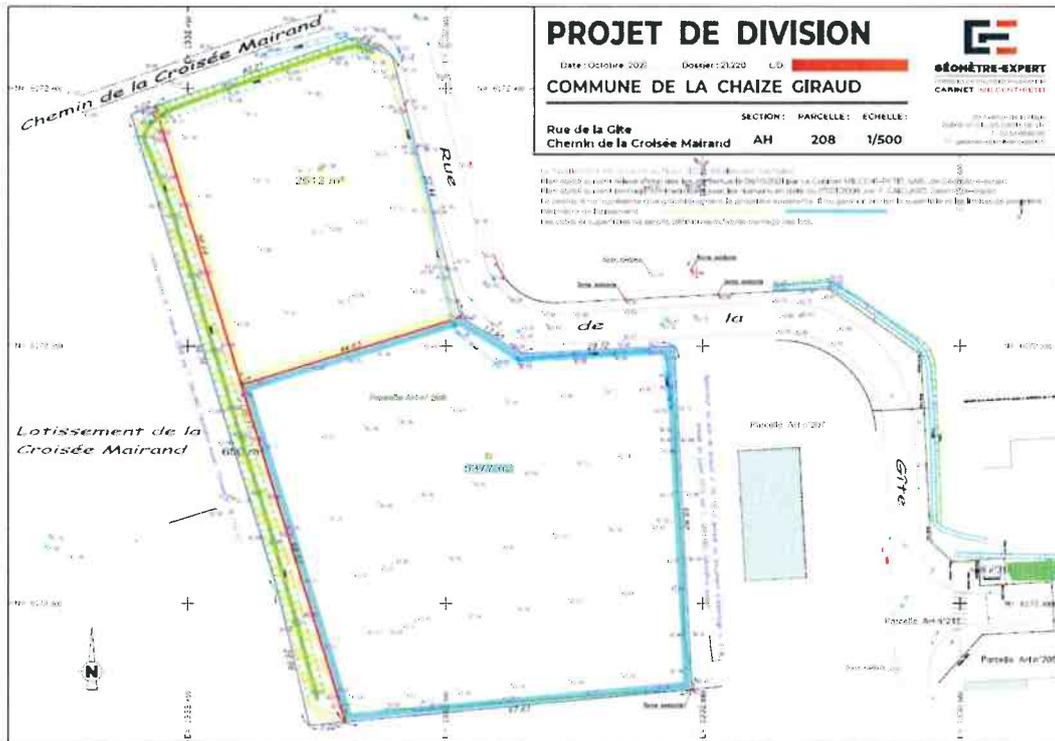
## ZAE "La Croisée Mairand" - La Chaize Giraud



M. DERIAN entend y bâtir, à seulement 250 mètres de son domicile, un local professionnel, qui lui permettra de développer son entreprise dans les meilleures conditions.

Il faut préciser que, en réalité, le terrain n° 13 n'existe pas encore. En effet, le cadastre ne connaît que la parcelle AH n° 208, qui regroupe les terrains n° 11, 12 et 13 indiqués sur le Plan 1 ci-joint, constituant l'ilot n° 3 de la ZAE « La Croisée Mairand ».

Une procédure de déclaration préalable est actuellement en cours, pour détacher un terrain cessible d'environ 2.611 m<sup>2</sup> correspondant aux besoins de l'artisan (voir Plan 2 ci-joint).



Saisi de la question le 22 septembre 2021, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à la demande de M. Jérémy DERIAN.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,**

**Vu la demande de M. Jérémy DERIAN reçue le 27 juillet 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de vendre à l'artisan couvreur-zingueur M. Jérémy DERIAN, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion de terrain d'environ 2.611 m<sup>2</sup> à prendre sur la partie Nord de la parcelle AH n° 208 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud ;**

**Article 2 : de céder ce foncier au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup> (hors frais d'actes), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (*qui sera calculée précisément par le géomètre lors de l'opération de découpage du lot*), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction ;**

**Article 3 : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.**

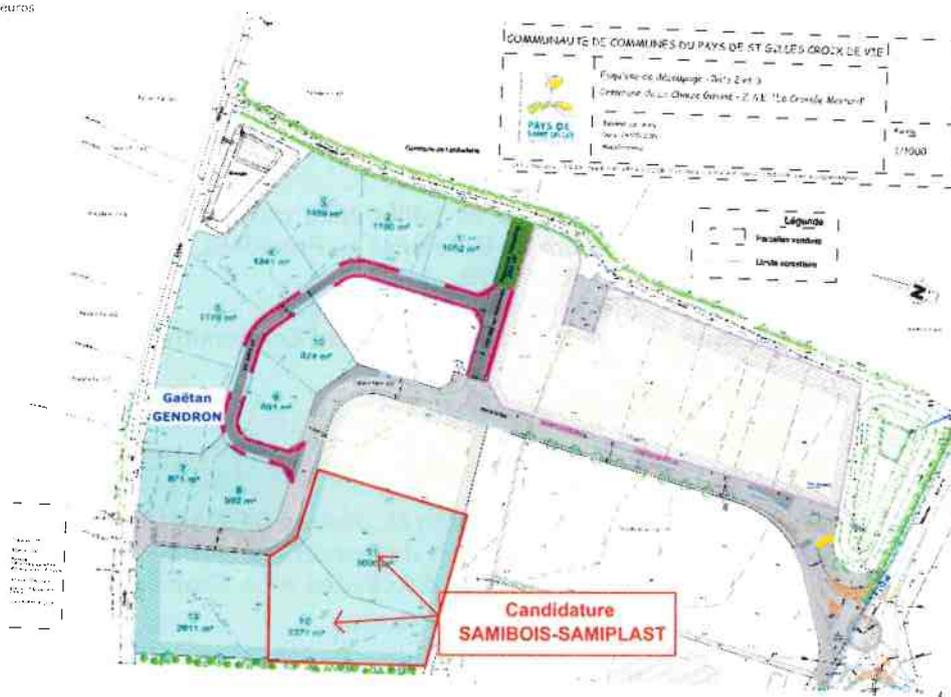
### **35 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain d'une menuiserie industrielle**

Par courrier du 24 octobre 2019, M. François TESSIER, le PDG de l'usine SAMIBOIS-SAMIPLAST de La Chaize Giraud, avait informé la Communauté de Communes de son projet d'acquisition des terrains n° 11 (3 000 m<sup>2</sup>) et n° 12 (2 377 m<sup>2</sup>) de la ZAE « La Croisée Mairand » (*voir Plan 1 ci-joint*), en vue de construire un nouveau bâtiment de production pour son site industriel, situé en limite Sud des terrains n°11 et n°12.

Prix de vente en euros HT :

## ZAE "La Croisée Mairand" - La Chaize Giraud

21 euros



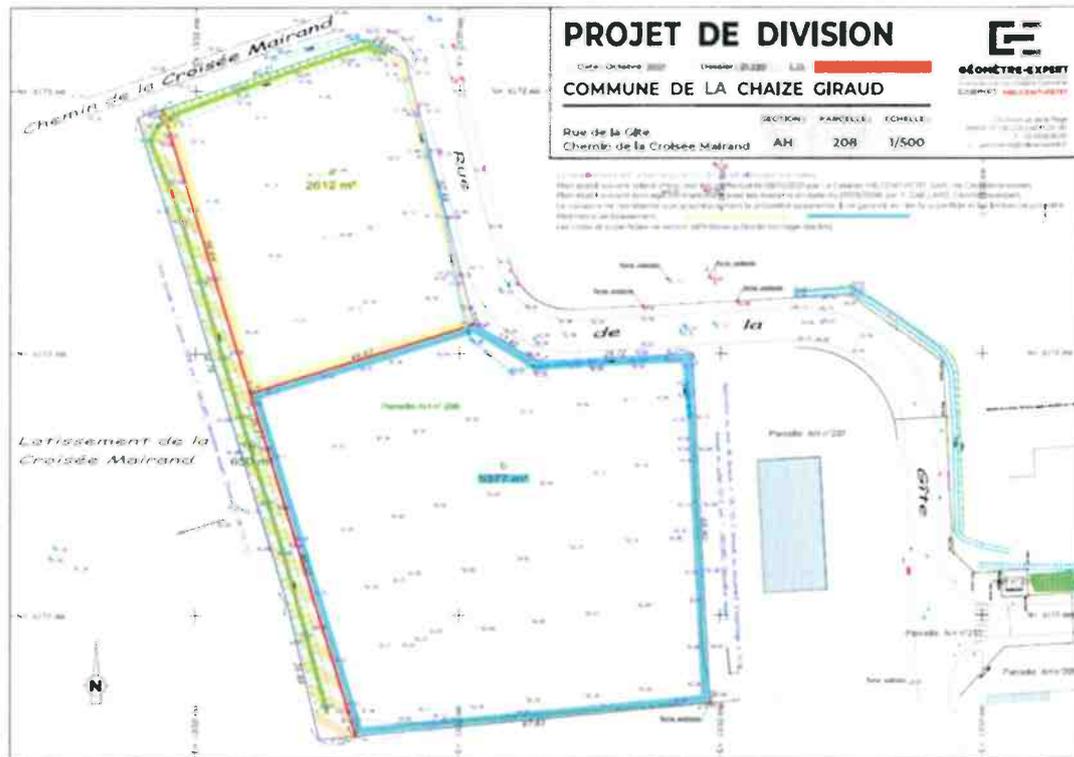
Après concertation avec la commune de La Chaize Giraud, la Communauté de Communes avait alors répondu à M. TESSIER, par courrier du 12 novembre 2019, qu'il n'y avait aucun problème pour lui vendre ce foncier, mais suggérait tout de même au PDG de SAMIBOIS-SAMIPLAST une modification de son projet d'agrandissement formulée ainsi : « *Cependant, nous avons convenu, avec Monsieur le Maire de la Chaize Giraud, qu'il serait probablement plus opportun que vous réalisiez votre agrandissement sur la parcelle de 1 hectare (à l'extrême Est de votre usine), achetée en 2009, et que vous utilisiez plutôt les terrains n° 11 et n° 12 comme parking ou espace de stockage. Cette solution aurait le mérite d'éviter d'éventuelles plaintes du voisinage...* ».

Par courrier en date du 13 septembre 2021, M. TESSIER répond à la proposition de la Communauté de Communes du 12 novembre 2019. Il signale qu'il se porte effectivement acquéreur du grand terrain de 5 377 m<sup>2</sup> constitué des lots n°11 et n°12.

Le chef d'entreprise indique également qu'il a bien pris note de la remarque de la Communauté de Communes d'il y a deux ans, et qu'il va essayer d'utiliser ce nouveau foncier à des fins de parking ou de stockage. Dans ces conditions, l'extension de l'usine se ferait alors à l'extrême Est du site de SAMIBOIS-SAMIPLAST de La Chaize Giraud.

Il faut préciser que, en réalité, les terrains n° 11 et n° 12 n'existent pas. En effet, le cadastre ne connaît que la parcelle AH n° 208, qui regroupe les terrains n° 11, 12 et 13 indiqués sur le Plan 1 ci-joint, constituant l'ilot n° 3 de la ZAE « La Croisée Mairand ».

Une procédure de déclaration préalable est actuellement en cours, pour détacher un terrain cessible d'environ 5.377 m<sup>2</sup>, correspondant aux besoins de l'entreprise SAMIBOIS-SAMIPLAST (voir Plan 2 ci-joint).



Saisi de la question le 22 septembre 2021, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à la demande de M. TESSIER.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,**  
**Vu la demande de la SAS SAMIBOIS-SAMIPLAST en date du 13 septembre 2021,**  
**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de vendre à l'entreprise SAMIBOIS-SAMIPLAST dirigée par M. François TESSIER, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion de terrain d'environ 5.377 m<sup>2</sup> à prendre sur la partie Sud de la parcelle AH n° 208 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud ;

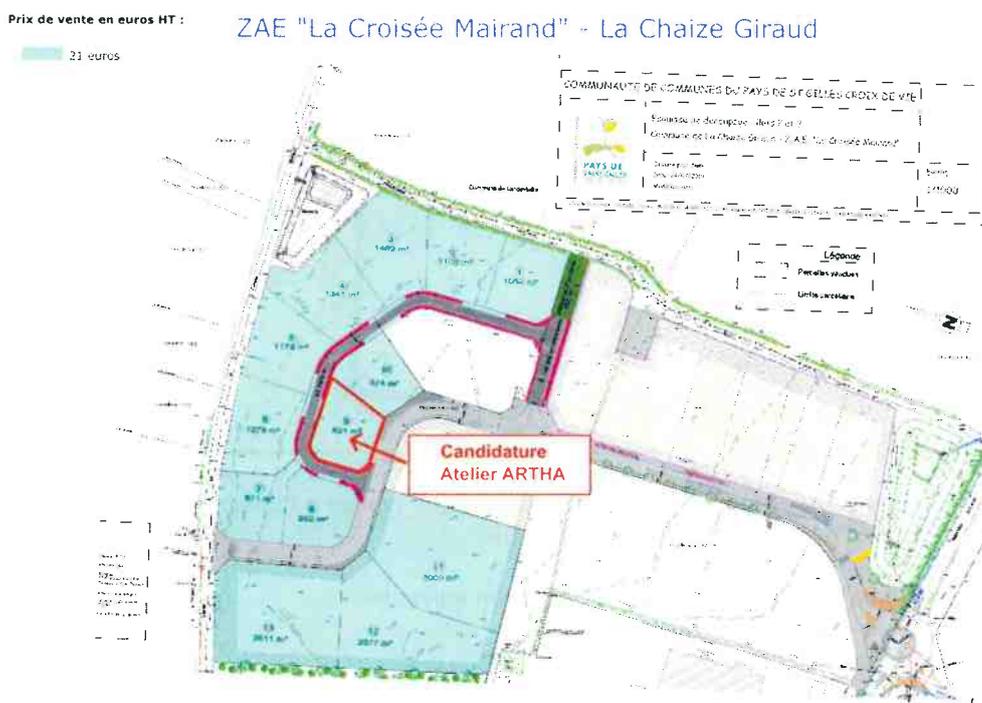
**Article 2 :** de céder ce foncier au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup> (hors frais d'actes), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (*qui sera calculée précisément par le géomètre lors de l'opération de découpage du lot*), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction ;

**Article 3 :** de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

## 36 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation de la parcelle n° 9

Par courrier du 28 octobre 2019, M. Nicolas NAULET, entrepreneur individuel spécialisé dans la réalisation de machines spéciales pour l'industrie, avait signalé, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 9 (la parcelle AH n° 234 de 891 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud (voir plan ci-joint), afin d'y construire un atelier de production d'environ 250 m<sup>2</sup>.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 avait alors donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 8 novembre 2021, M. NAULET a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AH n° 234 par M. Nicolas NAULET.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le courriel de M. Nicolas NAULET en date du 8 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique :** d'annuler la décision du 8 octobre 2020 de cession de la parcelle cadastrée section AH n° 234 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud à M. Nicolas NAULET, compte tenu du désistement de ce dernier.

### 37 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : achat d'un terrain à Vendée Expansion

En 2012, le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a vendu 27 hectares de terrain à Vendée Expansion, en vue de l'aménagement d'un Vendéopôle, le long de la RD 6, sur les communes de Givrand / Saint-Révérend, avec un soutien financier important du Département.

En 2013, le Syndicat Mixte du Vendéopôle a fixé les prix de vente des terrains ainsi :

- 18 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains visibles depuis la RD 6
- 16 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains en retrait de la RD 6

Fin 2019, la Communauté de Communes a décidé de construire un Hôtel d'Entreprises intercommunal dans le Vendéopôle sur une parcelle de 4 631 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).



Le 14 octobre 2021, le Bureau Communautaire a validé le programme des travaux de construction, et la consultation a été lancée, quelques jours après, pour sélectionner un maître d'œuvre.

Le permis de construire devrait être, en principe, déposé durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, pour un démarrage des travaux prévu au printemps 2022. D'ici là, il va falloir que la Communauté de Communes devienne propriétaire du foncier et acquière ladite parcelle (d'environ 4 631 m<sup>2</sup>) auprès de Vendée Expansion, au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>.

Saisi de la question le 24 novembre 2021, l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » sera remis séance tenante.

*Lucien PRINCE précise qu'ils ont reçu un mail du service urbanisme pour la numérotation des terrains mais s'interroge si ce ne serait pas à la Communauté de Communes de le faire.*

*Laurent DURANTEAU précise que la commune de Givrand a répondu.*

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu les prix de vente des parcelles cessibles fixés par le Comité syndical du Vendéopôle le 15 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 24 novembre 2021,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

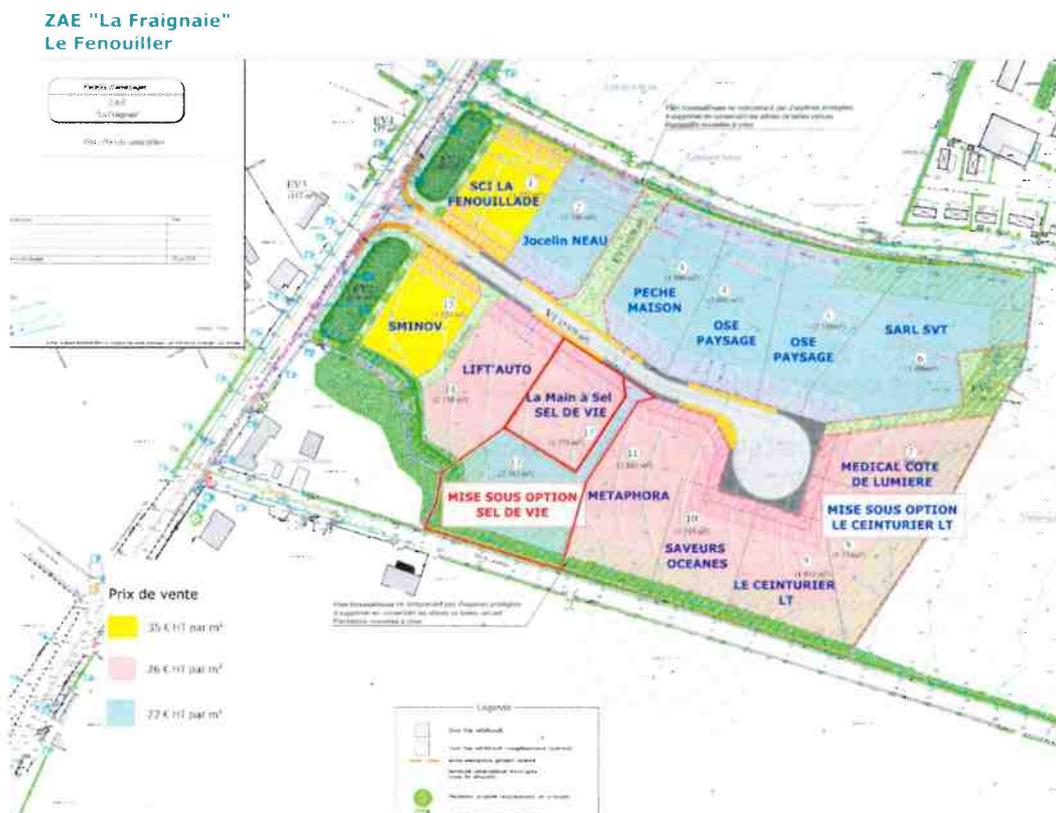
**Article 1** : d'approuver l'achat, à Vendée Expansion, au prix unitaire de 18 € HT le m<sup>2</sup>, d'une partie d'environ 4 631 m<sup>2</sup> (*portion à faire déterminer précisément par un géomètre*) de l'ilot n° 3 d'une contenance totale de 17 956 m<sup>2</sup> et situé à l'extrême Est du Vendéopôle, sur la commune de Saint Révérend ;

**Article 2** : de prendre à la charge de la Collectivité les frais d'acte correspondants ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.

### 38 - Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : prolongation de la réservation du terrain n° 13

En 2017, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donné son accord pour vendre à M. Anthony OGER, saunier à Saint Hilaire de Riez, le terrain n° 12 de 1 374 m<sup>2</sup> sur la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller (*voir plan ci-joint*).



Devenu propriétaire de la parcelle en 2018, M. OGER y a aussitôt construit un bâtiment professionnel de 250 m<sup>2</sup>, composé de :

- un magasin
- une salle de projection pour accueillir du public

- un laboratoire de préparation des produits
- un espace de stockage
- des bureaux
- une salle de vie pour les employés

Ainsi, « La Main à Sel » a-t-elle ouvert ses portes au public au printemps 2019.

Durant l'été 2019, M. OGER a fait part à la Communauté de Communes de son intérêt pour la parcelle n° 13 de 2 383 m<sup>2</sup>, voisine de la sienne, mais a toutefois indiqué qu'il n'était pas, en l'état, en capacité de l'acquérir et de l'aménager.

M. Laurent BOUDELIER, le Vice-Président au Développement Economique, lui a alors donné un accord de principe pour lui réserver le terrain n° 13 jusque fin 2020, tout en précisant que la Collectivité reviendrait vers lui si jamais elle était sollicitée, durant cette période, pour une demande d'achat de ladite parcelle.

En janvier 2021, Mme Isabelle DURANTEAU, la nouvelle Vice-Présidente au Développement Economique, a écrit à M. OGER pour connaître ses intentions vis-à-vis du terrain n° 13. L'entrepreneur a proposé, suite à une année 2020 très compliquée en raison de la crise sanitaire, de faire un point avec Mme DURANTEAU, après la saison estivale 2021.

Le 12 octobre 2021, une rencontre a donc eu lieu entre Mme DURANTEAU et M. OGER. Ce dernier lui a confirmé sa volonté de disposer du terrain n° 13, pour 3 raisons :

- sa parcelle actuelle risque d'être bientôt trop juste, en cas de développement de l'activité de « La Main à Sel »,
- le terrain n° 13 lui permettrait de faire stationner plus aisément les autocars et les touristes qu'il accueille du printemps à la Toussaint,
- ce terrain lui donnerait la possibilité de construire un nouveau bâtiment / préau, qui servirait à l'hivernage, ainsi qu'à l'entretien du bateau « Les balades de la Vie », et qui servirait aussi à conserver, à l'abri, les volumineux stocks de sel provenant des marais salants de Saint Hilaire de Riez.

Malheureusement, en l'état actuel, M. OGER n'a pas encore les moyens financiers pour lancer immédiatement son projet de développement sur le terrain n° 13.

Comme exprimé dans un courrier officiel adressé à la Communauté de Communes le 31 octobre 2021, l'entrepreneur souhaiterait bénéficier d'un renouvellement de la réservation du terrain n° 13 pour une année supplémentaire, de manière à pouvoir attendre les résultats de son exercice comptable 2022, année d'exploitation en principe « normale » et non affectée (*contrairement à 2020 et 2021*), par la crise de la COVID-19.

Après audition de M. OGER, saisi de la question le 24 novembre 2021, l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » sera remis séance tenante.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la demande de M. Anthony OGER en date du 31 octobre 2021 de mise sous option, pour un an supplémentaire, du terrain n° 13 de la ZAE « La Fraignais »,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 24 novembre 2021, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique** : d'accorder, à titre exceptionnel, à l'entreprise de M. Anthony OGER (« La Main à Sel ») une priorité d'achat sur la parcelle cadastrée section AV n° 165 (2 383 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller, jusqu'au 31 décembre 2022.

### 39 - Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : détermination des tarifs de location 2022

Chaque fin d'année, la Communauté de Communes réexamine les montants des loyers de l'hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer (redevance d'occupation + charges communes), afin de déterminer l'évolution des conditions tarifaires pour la nouvelle année.

#### 1 - Evolution de la redevance d'occupation

La révision de la redevance d'occupation est liée à l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), l'indice de référence étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

L'ILC au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 s'élève à **118,41**, contre **115,42** au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (source INSEE), soit une hausse de **2,59 %** sur 1 an.

Selon la convention d'occupation, cette variation devra être répercutée sur les nouveaux loyers du Pôle d'Entreprises de Brétignolles sur Mer.

Jugeant cette hausse excessive au regard des tarifs déjà pratiqués, les élus proposent, à titre exceptionnel, de ne pas augmenter la redevance d'occupation en 2022.

#### 2 - Evolution des charges communes

Les charges communes (eau, électricité des parties communes, maintenance, nettoyage) sont, quant à elles, calculées en fonction des dernières charges récupérables disponibles.

Les charges récupérables de 2020 retenues pour les loyers de 2022 s'élèveront à 0,70 € HT /m<sup>2</sup> par mois.

#### 3 - Tarifs de location en 2021

Pour mémoire, les tarifs de location pratiqués en 2021 sont les suivants :

Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	REDEVANCE mensuelle 2021 en € HT Evolution ILC = 0,18 %	CHARGES COMMUNES mensuelles 2021 en € HT 0,64 € / m <sup>2</sup>	LOYER mensuel 2021 HT (redevance + cc)	Taux d'évolution par rapport à N - 1
Bureau 1	17	220,34 €	10,88 €	<b>231,22 €</b>	-0,27%
Bureau 2	16	207,37 €	10,24 €	<b>217,61 €</b>	-0,27%
Bureau 3	17	220,34 €	10,88 €	<b>231,22 €</b>	-0,27%
Bureau 4	16	207,37 €	10,24 €	<b>217,61 €</b>	-0,27%
Bureau 5	17	220,34 €	10,88 €	<b>231,22 €</b>	-0,27%
Atelier 1	55	428,35 €	35,20 €	<b>463,55 €</b>	-0,54%
Atelier 2	44	342,67 €	28,16 €	<b>370,83 €</b>	-0,54%
Atelier 3	55	428,35 €	35,20 €	<b>463,55 €</b>	-0,54%
Atelier 4	75	484,81 €	48,00 €	<b>532,81 €</b>	-0,68%
Atelier 5	75	484,81 €	48,00 €	<b>532,81 €</b>	-0,68%
<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>3 244,74 €</b>	<b>247,68 €</b>	<b>3 492,42 €</b>	<b>-0,50%</b>

#### 4 - Nouveaux tarifs de location 2022

Tenant compte d'une non-augmentation de la redevance d'occupation, et de l'évolution des charges communes sur l'année 2020, les tarifs de location 2022 devront être les suivants :

Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	REDEVANCE mensuelle 2022 en € HT <i>Evolution ILC 2 T 2021 = 2,59 %</i> Evolution proposée par les élus = 0%	CHARGES COMMUNES mensuelles 2022 0,70 € HT / m <sup>2</sup>	LOYER mensuel 2022 en € HT (redevance + cc)	Taux d'évolution par rapport à N - 1
Bureau 1	17	220,34 €	11,90 €	232,24 €	0,44 %
Bureau 2	16	207,37 €	11,20 €	218,57 €	0,44 %
Bureau 3	17	220,34 €	11,90 €	232,24 €	0,44 %
Bureau 4	16	207,37 €	11,20 €	218,57 €	0,44 %
Bureau 5	17	220,34 €	11,90 €	232,24 €	0,44 %
Atelier 1	55	428,35 €	38,50 €	466,85 €	0,71 %
Atelier 2	44	342,67 €	30,80 €	373,47 €	0,71 %
Atelier 3	55	428,35 €	38,50 €	466,85 €	0,71 %
Atelier 4	75	484,81 €	52,50 €	537,31 €	0,84 %
Atelier 5	75	484,81 €	52,50 €	537,31 €	0,84 %
<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>3 244,74 €</b>	<b>270,90 €</b>	<b>3 515,64 €</b>	<b>0,66%</b>

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 24 novembre 2021,  
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : d'approuver les tarifs de location du Pôle d'Entreprises de Brétignolles sur Mer pour 2022, tels qu'ils sont proposés au rapport.

#### **40 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : attribution de subventions à quatre entreprises**

Suite à l'approbation, par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, du premier plan de soutien et de relance économique territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique » (une subvention plafonnée à 20 000 € en vue de financer 50 % des investissements matériels des petites entreprises), avec la volonté de tirer toutes les leçons de la crise de la Covid-19 et de soutenir uniquement les investissements des entreprises de 20 salariés et moins dans les secteurs :

- petite industrie / artisanat de production,
- circuits courts / agriculture-alimentation,
- environnement / économie circulaire / transition écologique,
- innovations à potentiel de croissance.

Quatre nouvelles entreprises locales ont récemment déposé un dossier de candidature à l'aide.

## **I. Candidature de Mme Pauline DOMINICY (« Le Jardin de Pauline 85 »)**

### **Synthèse de la demande**

Date d'accusé de réception de la demande : 4 août 2021

Dirigeante : Pauline DOMINICY

Lieu : Coëx

Thématique : circuits courts alimentaires

Secteur d'activité : agriculture (production de fines herbes et de fleurs comestibles)

Investissement projeté : nouveaux équipements d'irrigation de la parcelle plus adaptés au handicap de l'agricultrice

Perspectives pour l'entreprise : développer la production et améliorer les conditions de travail

Montant global de l'investissement : 4 536 €

Montant de l'investissement éligible : 4 536 €

Aide demandée : 2 268 €

Avis du Comité INOV : accord pour une aide de 2 268 €

Montant de l'aide proposé par la CDC : 2 268 €

## **II. Candidature de la SARL « GRAVOUIL »**

### **Synthèse de la demande**

Date d'accusé de réception de la demande : 19 octobre 2021

Dirigeant : Benjamin GRAVOUIL

Lieu : Saint Hilaire de Riez

Thématique : économie circulaire

Secteur d'activité : collecte et recyclage de ferraille et de métaux

Investissement projeté : cisaille à ferraille

Perspectives pour l'entreprise : renforcer les capacités de traitement et de valorisation des déchets ferreux et non ferreux, augmenter la productivité, améliorer les conditions de travail, développer une nouvelle activité auprès de la clientèle

Montant global de l'investissement : 42 800 €

Montant de l'investissement éligible : 42 800 €

Aide demandée : 20 000 €

Avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

Montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

## **III. Candidature de la SARL « MC USINAGES »**

### **Synthèse de la demande**

Date d'accusé de réception de la demande : 2 novembre 2021

Dirigeant : Pierre COUTANCEAU

Lieu : Saint Révérend

Thématique : développement des activités de production

Secteur d'activité : fabrication de prothèses dentaires et de pièces de prothèses auditives

Investissement projeté : nouveaux outils de production (centre d'usinage numérique, scanner 3D, imprimante 3D, logiciel de CAO)

Perspectives pour l'entreprise : élever le niveau technologique de l'entreprise (numérisation des dents, lecture des empreintes optiques), usiner des nouveaux matériaux, augmenter la rentabilité

Montant global de l'investissement : 136 165 €

Montant de l'investissement éligible : 134 124 €

Aide demandée : 20 000 €

Avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

Montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

#### **IV. Candidature de la SARL « Sel de Vie »**

##### **Synthèse de la demande**

Date d'accusé de réception de la demande : 4 novembre 2021

Dirigeant : Anthony OGER

Lieu : Le Fenouiller

Thématique : développement des activités de production

Secteur d'activité : saliculture / production de produits à base de sel

Investissement projeté : nouveaux outils de production (motopompe à eau chargée pour désenvaser les marais salants, mélangeur automatisé pour les mélanges de moutarde / épices / gros sel / fleur de sel)

Perspectives pour l'entreprise : augmenter la productivité et la qualité du travail, renforcer la rentabilité de l'entreprise, améliorer les conditions de travail.

Montant global de l'investissement : 6 042 €

Montant de l'investissement éligible : 6 042 €

Aide demandée : 3 021 €

Avis du Comité INOV : accord pour une aide de 3 021 €

Montant de l'aide proposé par la CDC : 3 021 €

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,**

**Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,**

**Vu la décision n° 2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de création d'un fonds de relance de l'activité économique des entreprises, en soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de la Covid-19,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de lancement du premier plan de soutien de relance économique territorial,**

**Vu le dossier de candidature de Mme Pauline DOMINICY (« Le Jardin de Pauline 85 »), dont il a été fait accusé de réception le 4 août 2021,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL « GRAVOUIL », dont il a été fait accusé de réception le 19 octobre 2021,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL « MC USINAGES », dont il a été fait accusé de réception le 2 novembre 2021,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL « Sel de Vie », dont il a été fait accusé de réception le 4 novembre 2021,**

**Vu l'analyse des dossiers réalisée par le service « Développement Economique »,**

**Vu l'avis favorable de la structure INOV et de son Comité « Plan de Relance Pays de Saint Gilles » réuni le 9 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'accorder une subvention de 2 268 € à Mme Pauline DOMINICY (« Le Jardin de Pauline 85 »), agricultrice localisée 16 rue des Campanules 85220 COËX ;

**Article 2** : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « GRAVOUIL », représentée par M. Benjamin GRAVOUIL, et localisée ZAE La Chaussée 7 rue Arago 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ ;

**Article 3** : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « MC USINAGES », représentée par M. Pierre COUTANCEAU, et localisée ZAE La Maubretière d'en-Bas 2 rue de la Maubretière d'en-Bas 85220 SAINT RÉVÉREND ;

**Article 4** : d'accorder une subvention de 3 021 € à la SARL « Sel de Vie », représentée par M. Anthony OGER, et localisée ZAE La Fraignaie 8 impasse de La Fraignaie 85800 LE FENOILLER ;

**Article 5** : d'approuver la signature, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'aide fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du bénéficiaire ;

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement d'une subvention aux quatre bénéficiaires précités dans les conditions susvisées.

#### **41 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : signature d'un avenant avec le Conseil Départemental de la Vendée**

En réponse à la crise sanitaire du printemps 2020, le Conseil Départemental a proposé, il y a 18 mois, aux intercommunalités vendéennes, de mettre en place un fonds public de soutien aux petites entreprises.

Fin 2020, la Communauté de Communes a ainsi créé le dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique », financé à 50 % par le Département (127 092 €) et à 50 % par la Communauté de Communes (127 092 €), pour un montant d'intervention global de 254 184 €.

La Région, chef de file pour les aides au développement économique, avait donné son accord à la création de cette nouvelle aide, à condition toutefois que celle-ci prenne fin au même moment que le fonds territorial Résilience, c'est-à-dire en fin d'année 2021.

En décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aura attribué, au total, 244 629 € de subventions aux entreprises lauréates (uniquement sur des investissements en matériels et équipements pour l'outil de production), soit plus de 96 % de l'enveloppe initiale mise à disposition.

Mais, tel n'est pas le cas d'un certain nombre d'intercommunalités vendéennes, qui sont encore très loin d'avoir distribué les sommes destinées à relancer l'activité économique sur leur territoire.

Aussi, ces Collectivités « retardataires » ont-elles demandé au Conseil Départemental un report de la date limite d'attribution des subventions.

Saisie de la question par le Département, la Région a accepté une prolongation des dispositifs locaux de soutien aux entreprises jusqu'au XXXXXXXXX.

Pour tenir compte de ce changement, il est donc nécessaire aujourd'hui de signer un avenant à la convention conclue le 23 décembre 2020 avec le Conseil Départemental de la Vendée (*remis séance tenante*).

*Isabelle DURANTEAU propose de reporter ce point à un prochain Bureau considérant que l'avenant n'a pas encore été transmis par le Conseil Départemental. Elle précise que la Communauté de Communes a atteint 96 % des objectifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Relance.*

### **42 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) : réponse à l'appel à candidatures PAT Pays de la Loire - DRAAF RÉGION ADEME - Édition 2021**

Lors du Conseil Communautaire du 20 mai dernier, la Collectivité a confirmé sa volonté d'élaborer son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Dans la lignée de cette décision et afin de permettre à la Collectivité d'être reconnue dans le pilotage de cette dynamique, il est proposé de répondre à l'appel à candidatures PAT Pays de la Loire « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires » - Plan de relance - DRAAF RÉGION ADEME - Édition 2021.

Les différentes étapes de mise en œuvre du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont les suivantes :

1. Initiation du PAT,
2. Réalisation d'un diagnostic du système alimentaire territorial,
3. Elaboration d'un cadre stratégique et opérationnel,
4. Mise en œuvre du programme d'actions.

Le projet présenté par la Collectivité dans le cadre de cet appel à candidatures est l'élaboration de son PAT, du diagnostic du système alimentaire territorial jusqu'à l'élaboration d'un cadre stratégique et opérationnel.

Le diagnostic du système alimentaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie traitera de l'offre (production et foncier agricole, pêche, Agriculture Biologique (AB) et productions emblématiques, industries agroalimentaires...) et de la demande alimentaire du territoire (pratiques de consommation, besoins et attentes alimentaires, lieux d'achats et offre commerciale, focus restauration collective, culture gastronomique locale...). Un premier travail de collecte de l'ensemble des données disponibles en interne (PCAET, SCoT...) et en externe (INSEE, DRAAF, CRAter...) a été réalisé par le service agriculture de la Collectivité. Ce travail sera achevé par un diagnostic complémentaire réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et par des éléments qualitatifs, à l'aide d'entretiens individuels d'acteurs clés et d'enquêtes auprès de la population.

Ce diagnostic constituera un document support indispensable au lancement de la future concertation. Il permettra également de dégager une vision partagée de la question de l'alimentation sur le territoire et de ses principaux enjeux, dont découleront les futures actions du PAT.

La prochaine étape suite au diagnostic sera de définir, avec les différents acteurs du système alimentaire, les objectifs et la stratégie en matière d'alimentation pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Cette étape se décline en plusieurs phases :

- conforter les enjeux en matière d'alimentation du territoire à l'aide des résultats du diagnostic ;
- définir des objectifs opérationnels et les leviers d'actions via l'identification des outils, des partenariats et de leurs modalités qui permettront de construire les futures actions du PAT ;
- élaborer un programme d'actions partenarial pluriannuel ;
- définir la gouvernance du PAT grâce à différentes instances transversales (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail...) ;
- construire un dispositif de suivi des actions du PAT et d'amélioration continue.

Lors de cette étape, une concertation territoriale sera organisée mobilisant les différentes catégories d'acteurs du système alimentaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (acteurs du monde agricole et de l'alimentation, consommateurs, institutions publiques, associations locales et initiatives citoyennes...). Il est proposé de lancer un marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'organisation et l'animation de cette concertation.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel présenté par la Collectivité dans le cadre de cet appel à candidatures est le suivant :

DEPENSES (en HT)			RECETTES		
Diagnostic alimentaire complémentaire (Chambre d'agriculture)	16 300,00 €	22,11 %	DRAAF -ADEME -Région	51 603,95 €	70,00 %
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Mise en place d'une concertation territoriale et co-construction d'un cadre stratégique et opérationnel	23 333,33 €	31,65 %	Autofinancement Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	22 115,98 €	30,00 %
Chargé de mission agriculture et alimentation	30 552,44 €	41,44 %			
Frais de communication (interne)	3 534,16 €	4,79 %			
<b>TOTAL</b>	<b>73 719,93 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 719,93 €</b>	<b>100,00 %</b>

*Monsieur le Président précise que le P.A.T. était porté conjointement par Michel REMAUD et Kathia VIEL et pour la continuité ce dossier est donc confié à Kathia VIEL.*

*Monsieur le Président précise qu'on est encore sur la phase diagnostic, il conviendra pour la 2<sup>ème</sup> phase de se mettre autour de la table comme pour le PCAET.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code rural et de la pêche maritime,**

**Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduisant la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la délibération n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la délibération du 20 mai 2021 portant Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement du diagnostic et sollicitation de subventions,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la réponse à l'appel à candidatures PAT Pays de la Loire « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires » - Plan de relance - DRAAF RÉGION ADEME - Édition 2021 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de cet appel à candidatures et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.**

### **43 – Demande de subvention de l'association Terre Attitude Vendée auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2022**

« Terre Attitude Vendée » est une association loi 1901 dont les membres sont adhérents à la structure syndicale départementale « les Jeunes Agriculteurs de Vendée ». Cette association a pour but la communication grand public, la coordination avec le canton organisateur et la gestion administrative et comptable de la Fête de l'Agriculture.

« Les Jeunes Agriculteurs » est un syndicat professionnel agricole dont les adhérents sont des agriculteurs âgés de moins de 35 ans. Il est représenté sur l'ensemble du territoire français par 14 structures régionales et 95 structures départementales dont « les Jeunes Agriculteurs de Vendée ».

#### **Opération :**

La Fête de l'Agriculture est une manifestation agricole organisée en plein air sur un site d'environ 70 hectares. Elle accueille sur 3 jours entre 40 000 et 50 000 visiteurs.

Cet événement a pour objectif de :

- communiquer de manière positive sur l'agriculture auprès du grand public via des animations créant du lien entre consommateurs et agriculteurs ;
- valoriser les productions locales, près de 5 000 repas à base de produits locaux sont servis chaque année ;
- susciter des vocations ou de l'intérêt pour les métiers de l'agriculture ;
- fédérer un réseau de jeunes agriculteurs et mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet événementiel.

Chaque année, des structures locales des Jeunes Agriculteurs se portent candidates pour être organisatrices de la Fête de l'Agriculture. Les Jeunes Agriculteurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, du Pays de la Mothe et des Sables d'Agglo ont été choisis pour organiser la 37<sup>ème</sup> Fête de l'Agriculture via l'association « Terre Attitude Vendée ». Cette dernière aura lieu du 19 août au 21 août 2022 au lieu-dit la Guillemandière à Saint Georges de Pointindoux.

Le thème de la 37<sup>ème</sup> Fête de l'Agriculture est : « Entre vous et nous, nos liens se cultivent ». Son organisation mobilisera une cinquantaine de Jeunes Agriculteurs toute l'année et environ 800 bénévoles lors de l'événement.

Par courrier en date du 13 octobre 2021, « Terre Attitude Vendée » a sollicité le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour répondre à ses besoins :

- financiers (cf. ci-dessous) ;
- matériels (mise à disposition d'équipements communaux et intercommunaux) ;
- humains (besoin en bénévoles) ;
- en communication (bulletins d'informations, réseaux sociaux...).

## Eléments financiers :

Le budget prévisionnel de la Fête de l'Agriculture 2022 est le suivant :

DEPENSES (en HT)			RECETTES (en HT)		
Frais généraux administratifs et de fonctionnement	116 400,00 €	32,18%	Vente de produits, marchandises, prestations	220 900,00 €	61,07%
Frais de déplacement	12 000,00 €	3,32%	Etat	30 000,00 €	8,29%
Dépenses licences et assurances	19 200,00 €	5,31%	Département	15 000,00 €	4,15%
Loyer	82 000,00 €	22,67%	<b>Communautés de Communes</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>8,29%</b>
Entretien et réparation	2 200,00 €	0,61%	Sponsoring, partenaires privés	48 000,00 €	13,27%
Achat matériel et équipement	4 900,00 €	1,35%	Autres recettes	17 800,00 €	4,92%
Achat de produits, marchandises et prestations de service	125 000,00 €	34,56%			
<b>TOTAL</b>	<b>361 700,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>361 700,00 €</b>	<b>100,00%</b>

La ligne « Communautés de Communes » du budget prévisionnel ci-dessus correspond au montant minimum que l'association souhaite atteindre pour l'organisation de l'événement.

« Terre Attitude Vendée » sollicite une aide de 30 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2022. L'association a également sollicité une aide auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards (20 000 €) et des Sables d'Olonne Agglomération (montant non connu).

Pour rappel, en 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait octroyé une aide de 25 000 € pour l'organisation de l'événement « Les Terres de Jim » à Landevieille (Fête de l'Agriculture avec un rayonnement national).

*Yann THOMAS précise que le Président du Pays des Achards a rencontré l'association à cet effet. Il ajoute que la demande de subvention pour les Communautés de Communes s'élevant à 30 000 €, étant donné que 3 Communauté de Communes ont été sollicitées, cela reviendrait à 10 000 € par collectivité. Il confirme que c'est l'engagement pris par le Président du Pays des Achards avec cependant un engagement supplémentaire pour participer aux équipements étant donné que la Fête de l'Agriculture aura lieu sur son territoire à Saint Georges de Pointindoux.*

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code rural et de la pêche maritime,**

**Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le BP 2021,**

**Considérant la demande de l'association « Terre Attitude Vendée » pour l'organisation de la 37<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Agriculture,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « Terre Attitude Vendée » pour l'organisation de la 37<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Agriculture ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

## AMENAGEMENT/URBANISME

---

### 44 - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme - CGU

La réglementation relative à la saisine de l'administration par voie électronique telle que prévue par le code des relations entre le public et l'administration et l'obligation fixée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) impose pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte le service commun d'instruction des actes d'urbanisme créé par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2014 qui instruit pour le compte de l'ensemble des communes depuis avril 2015 (juin 2016 pour Saint Maixent sur Vie) l'intégralité des autorisations d'urbanisme (à l'exception des certificats d'urbanisme de simple information) dans les conditions précisées par la convention portant sur l'instruction des autorisations.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, considéré comme un télé-service au sens de l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration, qui permet de faire le lien avec le logiciel métier utilisé en interne et mutualisé avec les communes.

Il est rappelé que l'usage de ce service dématérialisé est facultatif et que le dépôt sous format papier est toujours possible dans les mêmes conditions qu'actuellement, impliquant donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion d'un double flux pour le dépôt des dossiers.

En se connectant, sur le portail dédié, les utilisateurs (professionnels et usagers) devront accepter, préalablement à l'accomplissement des démarches, les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique (CGU). Ces dernières n'ont pas vocation à être approuvées par le Conseil Communautaire ou les conseils municipaux. Néanmoins, adossées aux prérogatives de l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, et partie intégrante de logiciel mutualisé mis en place par la Communauté de Communes, il est proposé d'informer les membres du Bureau Communautaire des conditions générales d'utilisation préalablement à la mise en œuvre du télé-service.

*Laurent DURANTEAU demande si lorsque les dossiers numériques seront déposés et retournés à la commune, la signature aura lieu électroniquement.*

*Eric JOURNEL lui confirme. Il ajoute que le principe général est d'aller vers une dématérialisation des actes administratifs, il s'agit pour l'instant d'une possibilité mais cela deviendra vite une obligation.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataire), à l'article R423-8 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance),**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de valider les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme figurant en annexe ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **45 - Délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Dire ainsi que la Communauté de Communes sera compétente de « plein droit en matière de droit de préemption urbain » signifie que ce transfert intervient sans formalités. Il en résulte qu'au moment où la compétence PLU est transférée, la Communauté de Communes se substitue ipso facto à ses communes membres pour l'exercice de l'ensemble des compétences qui leur étaient précédemment dévolues en matière de droit de préemption urbain.

Il convient de rappeler que le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption urbain, et comme en matière d'urbanisme la commune reste le guichet unique pour le dépôt des déclarations d'intention d'aliéner (L213-2 du code de l'urbanisme).

L'autorité compétente en matière de droit de préemption urbain est le Conseil Communautaire. En conséquence, lorsque celui-ci n'a pas délégué le droit de préemption urbain, c'est au Conseil Communautaire, et non à son Président, qu'il appartient de prendre les décisions.

L'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que « (...) *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. (...)* ».

Cette délibération ne porte que sur la délégation d'exercer le droit de préemption urbain. La possibilité prévue par le code de l'urbanisme (L.213-3) qui permet également au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, sera soumise au premier Conseil Communautaire où il disposera de manière effective du droit de préemption urbain, le 20 janvier 2022.

Dès lors 2 délibérations sont soumises pour avis au Bureau Communautaire, l'une pour le Conseil Communautaire du 2 décembre permettant la gestion des déclarations d'intention d'aliéner et une autre pour le Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 permettant de redéléguer une partie du droit de préemption aux communes.

**Projet de délibération « Droit de préemption urbain – délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain » soumise au conseil du 2 décembre 2021**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

L'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que « (...) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. (...) ».

Afin de permettre une plus grande réactivité dans l'exercice du droit de préemption urbain dont dispose la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé de déléguer au Président l'exercice de ce droit.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5214-1 et suivants,***

***Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment approuvés par arrêté préfectoral n°2021-398 du 30 juin 2021,***

***Vu la délibération n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président,***

***Vu la délibération n°2021 8 01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Considérant la nécessité de déléguer au Président la gestion des DIA afin de pouvoir répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

***DECIDE :***

***Article 1 : de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunal sur les zones pour lesquelles il a été institué ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

**Projet de délibération « Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté de Communes » à soumettre au Conseil Communautaire du 20 janvier 2021**

Par délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 16 décembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres.

Toutefois, le cas échéant, le principe de spécialité n'empêche pas la Communauté de préempter un bien, si cette préemption est motivée par l'acquisition du bien en vue de sa cession à une commune compétente pour réaliser une opération d'intérêt communale qui entre dans le champ des actions ou opérations définies par l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il est donc proposé au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme précité de déléguer à ces communes ayant institué le droit de préemption, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres tels que définis dans les plans annexés, à l'exception des zones classées à vocation économique qui relève de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Commune	Zones déléguées du DPU
L'Aiguillon-sur-Vie	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Brem-sur-Mer	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Bretignolles-sur-Mer	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Coëx	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Commequiers	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Givrand	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
La Chaize-Giraud	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Landevieille	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Le Fenouiller	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Notre Dame de Riez	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Saint Gilles Croix de Vie	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Saint Hilaire de Riez	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Saint Révérend	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)

Selon l'application du principe de guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le délégataire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Les DIA reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale (secteur non délégué) devront être adressées sans délai à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compte-tenu des délais de procédure (R213-6 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'exercice du DPU, la commune délégataire ouvrira un registre à charge pour elle d'y inscrire toutes acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

*Laurent DURANTEAU ajoute que les DIA pendant ce laps de temps seront réceptionnées en mairie et il conviendra de les transmettre à la Communauté de Communes.*

*Eric JOURNEL répond que le délai pour une DIA étant de 2 mois, l'idée est de faire patienter et sinon de travailler en accord avec le Président.*

*André COQUELIN rappelle que le délai est de 2 mois mais que souvent tout est fait dans l'urgence.*

*Frédéric FOUQUET précise que la mairie a déjà informé les notaires de cette situation.*

*Kathia VIEL ajoute que Saint Hilaire de Riez a fait de même.*

*Monsieur le Président rappelle à Eric JOURNEL qu'il conviendra d'informer les mairies s'il y a lieu de tenir une réunion de Conseil Municipal pour la récupération ou non du droit de préemption.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1, L213-3 et suivants et R211-1 et suivants**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment approuvés par arrêté préfectoral,**

**Vu la délibération n°2021 8 01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté de Communes au sein des périmètres définis,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de déléguer le droit de préemption urbain respectivement aux communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, La Chaize Giraud, Landevieille, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend, au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous et selon les plans annexés à la présente délibération :**

Commune	Zones déléguées du DPU
L'Aiguillon-sur-Vie	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Brem-sur-Mer	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Bretignolles-sur-Mer	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Coëx	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Commequiers	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Givrand	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
La Chaize-Giraud	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Landevieille	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Le Fenouiller	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Notre Dame de Riez	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Saint Gilles Croix de Vie	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Saint Hilaire de Riez	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)
Saint Révérend	Zones U et AU sauf les secteurs économiques (zonesXXX)

**Article 2** : d'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération ;

**Article 3** : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à la mairie de chaque commune membre, ainsi qu'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Vendée ;

**Article 4** : de préciser que la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## TRANSPORTS/MOBILITES

### 46 - Création du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est dotée de la compétence organisation des mobilités, dans les conditions prévues par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, en approuvant la modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021. Elle est donc devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) pour le territoire intercommunal.

La loi d'orientations des mobilités a introduit, par les dispositions de son article 15, un nouvel article L.1231-5 au code des transports, instituant l'obligation pour les AOM de créer un comité partenaire :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place (...) »

Sous réserve d'associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants toute latitude est laissée à l'AOM. Il n'y a pas de norme en matière de représentativité et les modalités de fonctionnement sont définies librement.

Toutefois, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets du 22 août dernier est venue, par son article 141, modifier l'article 1231-5 précité, en prévoyant l'obligation d'associer également des « habitants tirés au sort ».

### Composition

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :

CATEGORIE	Fonctions
<b>REPRESENTANTS EMPLOYEURS (7)</b>	Représentant de la chambre de commerce et de l'industrie
	Représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat
	Représentant de la chambre d'agriculture
	Représentant d'entreprises (exemple associations PSGE, AGAVE...) (3)
	Représentant d'une entreprise engagée dans un Plan de Mobilité (1)
<b>REPRESENTANTS USAGERS / HABITANTS (10)</b>	Représentant de la FNAUT (fédération nationale des associations d'usagers du transport)
	Représentant de l'association France Handicap
	Représentant ASLO
	Représentant de l'association Vie
	Tirage au sort de la population (6)
<b>REPRESENTANTS DE L'AOM (2 ?)</b>	Le Président de la Communauté de Communes
	Le Vice-Président délégué aux Transports, Mobilités et Pistes cyclables
	Le maire de chacune des communes, ou son représentant
<b>REPRESENTANT DES COLECTIVITES PARTENAIRES (2)</b>	Représentant de la Région des Pays de la Loire
	Représentant du Département de la Vendée

### Fonctionnement :

Le Comité des partenaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou son Premier Vice-Président.

Il se réunit au-moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

L'autorité organisatrice consulte le comité des partenaires :

- au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1 [plan de mobilité, qui prend la suite du plan de déplacements urbains].

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce comité.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote. Pour chaque structure membre du comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

*Monsieur le Président propose de procéder au tirage au sort la population par bassin de vie :*

- *Bassin de vie sud Littoral :*
  - o *1 habitant de Brem sur Mer*
  - o *1 habitant de Landevieille*
- *Bassin de vie nord :*
  - o *1 habitant de Saint Révérend*
  - o *1 habitant de Coëx,*
- *Bassin de vie nord ouest Littoral :*
  - o *1 habitant du Fenouiller,*
  - o *1 habitant de Saint Hilaire de Riez.*

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales,***

***Vu le code des transports,***

***Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 15,***

***Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 141,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'approuver la création et la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;***

***Article 2 : d'approuver les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires telles que présentées ci-avant ;***

***Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

## **47 - Information pour anticipation de certaines actions avant le vote du prochain budget**

1) Aide à l'achat :

Lors du dernier groupe de travail « Transport, Mobilités, Pistes Cyclables », le bilan du dispositif de l'aide à l'achat a été présenté, mettant en évidence le succès de cette action.

Le dispositif a subventionné au final 749 bénéficiaires, représentant un budget de 173 350 € correspondant à l'achat d'un VAE pour 71 %, un vélo classique pour 28 % et un vélo cargo pour 1 %. Selon le questionnaire, les bénéficiaires se répartissent de manière quasiment égale entre les retraités et les actifs. Et au regard des retours des bénéficiaires, les motivations sont prioritairement le remplacement des trajets voiture et la possibilité d'avoir un vélo de meilleure qualité.

Le groupe de travail a souhaité reconduire cette action dans les mêmes conditions assurant à la fois la lisibilité du dispositif et sa dynamique, mais avec un budget à hauteur de 200 000 €, sachant que l'année dernière le dispositif n'a pas été calibré sur l'année entière.

Les partenaires de l'opération souhaiteraient également pouvoir mieux anticiper (communication, gestion stock). Idéalement, il serait opportun de pouvoir anticiper l'engagement du nouveau dispositif à compter du 15 janvier 2022.

## 2) Savoir Rouler à Vélo :

L'Appel à Projets national de mai 2020 « Fonds mobilités actives et continuités cyclables » pour lequel la Communauté de Communes est lauréate, subventionne à 50 % la création de deux itinéraires : le réaménagement du pont de la Vie pour un montant de subvention maximum de 78 097 € et la liaison Givrand centre-lycée pour un montant de subvention maximum de 220 047 €. Ces deux subventions incluent un bonus de 10 % soit 59 000 € qui sera versé sous condition de mise en place sur le territoire du Savoir Rouler A Vélo.

Le Savoir Rouler A Vélo est un dispositif national d'apprentissage du vélo pour les primaires. Le groupe de travail Transport, Mobilités et Pistes cyclables, après avoir fait un appel à volontariat auprès des écoles, souhaite déployer le dispositif à celles qui y ont répondu favorablement pour début 2022.

Selon un premier devis chiffré à 40 000 € et basé sur les écoles volontaires, le dispositif serait enseigné à 1 300 élèves de CE2 CM1 et CM2 répartis dans 21 écoles, 3 écoles n'ont pas répondu à l'appel à volontariat.

## 3) TAD :

L'instruction des demandes d'adhésion et des demandes de trajets exige d'examiner de nombreux cas particuliers. Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes Cyclables, » lors de sa séance du 26 octobre 2021 a pris connaissance du dernier bilan du TAD mais aussi des demandes des usagers et des organismes partenaires. Aussi, il a souhaité modifier et compléter certains aspects du règlement intérieur du service comme suit :

### **Conditions d'adhésion :**

Conditions de ressources :

- Prise en compte uniquement des revenus du demandeur pour les personnes en situation d'handicap et les colocataires.
- Augmentation des plafonds de ressources pour les personnes seules à 16 000 € (au lieu de 14 879 €).
- Validation des demandes d'adhésion uniquement par le service transport à la demande de la Communauté de Communes (retrait de la co-validation CCAS/ Communauté de Communes).

Motifs de déplacement et destinations possibles :

- Les loisirs, la culture, le sport : déplacements possibles vers l'ensemble des communes de la Communauté de Communes limités à une fois par mois. Les jours et horaires sont fixés en accord avec le transporteur et la Communauté de Communes. Ces déplacements sont réservés aux personnes en situation d'handicap et aux enfants de moins de 18 ans.

- Les achats et courses : ouverture des déplacements vers l'ensemble des communes de la Communauté de Communes limités à une fois par mois. Les jours et horaires sont fixés par le transporteur en accord avec la Communauté de Communes (limités, à ce jour, à la commune de résidence sauf si le bien n'est pas existant dans les commerces de la commune de domiciliation).

Au regard de l'augmentation moyenne annuelle des trajets et des dépenses depuis 2017 (+ 24 %), les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2022, sans modification du règlement, pourrait s'élever à 95 000 €. Les modifications du règlement précitées pourraient augmenter ces dépenses d'un minimum 12 000 €.

*Philippe MOREAU précise qu'il a eu des observations de personnes ayant des rendez-vous médicaux à La Roche sur Yon et cela n'était pas pris en compte car hors territoire.*

*Eric JOURNEL lui répond qu'effectivement il conviendrait de se poser la question de l'intégration des déplacements hors périmètre défini. Il ajoute qu'il s'agit sûrement d'une question de coût.*

## PROXIMITE

### 48 - Définition de la politique communautaire en matière d'investissements et de fonctionnements des ALSH

Comme il l'a été présenté lors du Bureau du 14 octobre dernier, les services d'accueils de loisirs ont connu des évolutions en 2020 :

- ✓ Un nouvel accueil de loisirs a ouvert ses portes à la rentrée 2021 sur la commune de Saint Révérend, à l'occasion de la construction par la commune d'un nouvel accueil périscolaire,
- ✓ L'accueil de loisirs du Fenouiller a déménagé dans le nouveau pôle enfance jeunesse construit par la commune et un changement de gestion est programmé en janvier 2022, (mise à disposition partielle du service enfance communal auprès de l'intercommunalité),
- ✓ L'accueil de loisirs de Commequiers qui fait face à des difficultés liées au vieillissement du bâtiment et à la hausse des effectifs tant périscolaire qu'extrascolaire, nécessite de s'interroger sur la construction d'un nouveau bâtiment mieux adapté aux besoins de la population.

Considérant ces évolutions et projets en cours, il est opportun de se questionner aujourd'hui sur les modalités de financement des investissements par la Communauté de Communes.

#### Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Actuellement, la participation financière de la Communauté de Communes aux investissements des ALSH est disparate sur le territoire, compte tenu que, dans la majorité des cas, les bâtiments sont des locaux qui sont utilisés par les accueils périscolaires.

ALSH	Propriétaire	Participation CDC		
		Inv. Bâtiment	Inv. Mobilier	Inv. Informatique
Brem sur Mer	CDC	100%	100%	100%
Saint Hilaire de Riez	CDC	100%	100%	100%
Coëx	Ville	0,30€/heure/enfant/an		
Commequiers	Ville	Rien de défini	60% CDC / 40% Ville Ou 100% CDC (séjours)	60% CDC 40% Ville
Le Fenouiller	Ville	0,30€/heure/enfant/an		
Notre Dame de Riez	Ville	0,30€/heure/enfant/an		
Saint Gilles Croix de Vie	Ville	0,30€/heure/enfant/an		
Givrand	Ville	Pas de participation de la CDC		

Les bâtiments situés sur Brem sur Mer et Saint Hilaire de Riez sont des bâtiments dédiés uniquement à l'accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires qui sont en conséquence des locaux communautaires qui ont été financés à 100% par la Communauté de Communes.

Tous les autres bâtiments accueillent les services communaux pour le périscolaire et intercommunaux pour l'extrascolaire.

- Pour les bâtiments fonctionnant avec une association gestionnaire (Coëx, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie) la Communauté de Communes verse une part fixe selon le nombre d'heures enfants facturé.
- Pour Commequiers (Mise à disposition de service) rien n'est défini pour le bâtiment.
- Pour le bâtiment de Givrand qui accueille également les enfants de L'Aiguillon sur Vie (géré via un marché public) : aucun versement n'est fait au titre du bâtiment par la Communauté de Communes, suivant un choix politique de 2015.
- Pour **Le Fenouiller** : La commune vient de construire un pôle enfance/jeunesse, qui est entré en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2021. La commune a financé la construction du bâtiment et des investissements mobiliers et informatiques, l'association étant partie avec l'ensemble de ses biens. Le fonctionnement était associatif jusqu'au 31/12/2021. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle municipalise le service enfance/jeunesse, il va donc être conclu une mise à disposition de service sur le même schéma que Commequiers.
- Pour **Saint Révérend** : il s'agit de la même situation qu'au Fenouiller, avec un nouveau bâtiment financé par la commune sans aide financière directe de la Communauté de Communes (mais avec des participations financières autres). Mais avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune ne possédait pas de service enfance. Aucun versement de la Communauté de Communes n'a donc été effectué. Le choix a été fait par la commune de confier la gestion via un marché public. Nous sommes donc dans le même schéma que Givrand sans aucun financement communautaire.
- Pour **Commequiers** : le bâtiment existant est peu adapté à l'accueil des enfants (sous-sol de la salle des fêtes), il est, de plus, trop petit pour répondre à toutes les demandes. La commune réfléchit à la construction d'un nouveau bâtiment. A ce titre elle a sollicité la Communauté de Communes pour savoir de quelle façon une mutualisation était envisageable.



Lors du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021, les élus ont validé le principe d'une participation financière de l'intercommunalité aux futurs bâtiments enfance, en souhaitant toutefois que soit étudié le financement communautaire des deux derniers bâtiments enfance construits sur le territoire, sur les communes du Fenouiller et de Saint Révérend.

L'enjeu est de proposer une participation juste et équitable tout en restant intelligible de l'intercommunalité (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Centre Intercommunal d'Actions Sociales), compétente en matière d'accueil extrascolaire, aux charges d'investissements liées aux bâtiments, aux mobiliers et aux outils informatiques, des équipements dédiés souvent tout à la fois à l'accueil extrascolaire de compétence communautaire et à l'accueil périscolaire de compétence communale.

Afin que la politique communautaire en matière extrascolaire soit parfaitement cohérente, il est proposé de mettre en place une participation financière plus équitable au niveau des fluides, des entretiens et réparations.

Afin de calculer ces participations financières en matière d'investissement comme de fonctionnement, il est proposé d'utiliser **un taux unique**, calculé selon les heures de fréquentation des enfants, dénommé dans le tableau ci-dessous : **taux d'utilisation**.

L'année de référence prise en compte est 2019, dernière année de fonctionnement sans les difficultés sanitaires que nous connaissons depuis 2020.

	Année 2019			
	Heures périscolaires	Heures Mercredis & Vacances	TOTAL des heures	Taux utilisation CDC
<b>Coëx</b>	18 530,00	44 776,50	63 306,50	70,73%
<b>Commequiers</b>	19 660,74	32 188,50	51 849,24	62,08%
<b>Le Fenouiller</b>	12 630,00	44 940,50	57 570,50	78,06%
<b>Givrand</b>	7 936,00	26 362,75	34 298,75	76,86%
<b>Notre Dame de Riez</b>	9 432,00	17 424,00	26 856,00	64,88%
			<b>Moyenne</b>	<b>70,52%</b>

Le calcul présenté prend en compte uniquement les bâtiments dont l'utilisation est partagée entre les services périscolaires (ville) et extrascolaire (Communauté de Communes).

Il est proposé de prendre le **taux moyen de 70% de prise en charge par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (PSGA)**.

L'objectif est de mettre en œuvre de nouvelles conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prenant en compte le passage en communauté d'agglomération, et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire intégrant l'enfance au CIAS et donc la substitution de la communauté d'agglomération à la Communauté de Communes pour ce qui concerne les investissements et la substitution du CIAS à la Communauté de Communes pour ce qui concerne le fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modalités d'interventions suivantes, selon les différentes configurations qui existent sur le territoire.

❖ **Pour les bâtiments existants :**

➤ **Pour les bâtiments dédiés uniquement aux mercredis et vacances scolaires :**

**Brem sur Mer** → « L'Espace Vie et Loisirs »

**Saint Hilaire de Riez** → « La Maison de l'Enfant »

Aujourd'hui	A partir de 2022
Investissements = 100% CDCPSG	Investissements = 100% PSGA
Fluides, réparations et entretiens = 100% CDCPSG	Fluides, réparations et entretiens = 100% CIAS
Fonctionnements = 100% CDCPSG	Fonctionnements = 100% CIAS

- **Pour les bâtiments partagés entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion respectivement de services périscolaires (ou associatifs) et extrascolaires :**

	<b>Aujourd'hui</b>	<b>A partir de 2022</b>
Gestion Associative : <b>Coëx, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie</b>	- Investissements = 100% commune, la CDC reverse 0,30€/heure enfant - Fluides, réparations et entretiens = 100% commune, la CDC reverse un montant plafonné de 0,40€/heure enfant - Fonctionnements = 100% Association, la CDC subventionne à hauteur de 1,90€/heure enfant	<b>Investissements =</b> 70% PSGA + 30% commune ⇒ Immobilier = versement d'un fond de concours de la CDC à la commune ⇒ mobilier = prise en charge de 70% de la dotation aux amortissements se rapportant aux biens acquis
Gestion Municipale : <b>Commequiers</b>	- Investissement = 100% commune, la CDC participe aux amortissements selon la quote-part d'utilisation du bâtiment - Fluides, réparations et entretiens = la CDC est refacturée sur le montant réel et selon la quote-part d'utilisation - Fonctionnement = la CDC est refacturée à hauteur de 100% du coût du service	<b>Fluides, réparations et entretiens =</b> 70% CIAS + 30% commune
Gestion Marché Public <b>L'Aiguillon sur Vie, Givrand, Saint Révérend</b>	- Investissements = 100% commune - Fluides, réparations et entretiens = 100% commune - Fonctionnement = 100% prestataire retenu (IFAC) = 100% CDC sur la partie extrascolaire	<b>Fonctionnements extrascolaires =</b> 100% CIAS dans le cadre de la participation financière à hauteur de 1,90€/heure enfant.

❖ **Pour tout nouveau projet de bâtiment lié à l'enfance :**

Il est proposé les principes d'intervention suivants :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage, compte tenu que le taux d'utilisation par l'accueil extrascolaire est prépondérant sur l'utilisation périscolaire,
- le foncier communal soit vendu au prix d'1€ symbolique au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- la commune accueillant l'équipement reversera 30% de l'autofinancement restant à charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sous forme de fonds de concours,
- les sommes versées par la Communauté de Communes, au titre de la dotation aux amortissements du bâtiment, depuis la prise de compétence enfance en 2015, viennent en déduction des 70% à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et selon le tableau suivant :

<b>Versements CDC Dotations aux amortissements de 2015 à 2021</b>									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	
Coëx	2 061,75 €	10 502,70 €	11 785,08 €	12 017,55 €	13 432,95 €	14 053,80 €		63 853,83 €	
Le Fenouiller	1 593,45 €	9 565,20 €	10 073,10 €	12 046,80 €	13 482,15 €	12 986,85 €		59 747,55 €	
Landeveuille		59,40 €	259,50 €	238,05 €	320,85 €			877,80 €	
Notre Dame de Riez	963,90 €	4 353,60 €	4 889,70 €	6 022,50 €	5 227,20 €	5 813,10 €		27 270,00 €	
Saint Gilles Croix de Vie	2 509,65 €	12 335,70 €	14 748,45 €	15 857,40 €	16 909,20 €	16 148,10 €		78 508,50 €	
	<b>TOTAL</b>								<b>230 257,68 €</b>

\*Pour l'année 2021, les montants des participations seront connus au 1<sup>er</sup> trimestre 2022

❖ **Pour les trois bâtiments enfance construits sur le territoire depuis la prise de compétence « accueil de loisirs » par la Communauté de Communes :**

Pour les trois derniers bâtiments enfance construits sur le territoire depuis la prise de compétence « accueil de loisirs » par la Communauté de Communes, à Coëx (2017), Le Fenouiller (2021) et Saint Révérend (2021) ; il est proposé de rattraper les investissements engagés par les communes, en prenant en compte l'autofinancement supporté par les communes soit : le coût total du projet moins l'ensemble des subventions d'investissements perçues.

Un fond de concours serait alors versé par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 70% de l'autofinancement (déduction faite des versements déjà effectués, dotations aux amortissements, tableau ci-dessus).

*Philippe MOREAU précise que Commequiers qui va construire en 2022, devrait rétrocéder le foncier à 1 € à la Communauté de Communes, qui construirait le bâtiment et la commune paierait 30 % de cet investissement.*

*Jean SOYER précise qu'il faut que ce soit la Communauté de Communes qui garde la maîtrise de la construction.*

*Eric JOURNEL rappelle qu'il s'agit d'une question de propriété et qu'étant donné que c'est le plus gros utilisateur qui en assume la charge, dans ce cas, la Communauté de Communes construirait sur le sol d'autrui.*

*Philippe MOREAU demande s'il est possible que la commune finance les 30 %, que les 70 % restent à la charge de la Communauté de Communes et que la commune conserve le foncier.*

*Monsieur le Président précise que la doctrine communautaire est que la Communauté de Communes ne construise pas sur les terrains des communes.*

*Lucien PRINCE ajoute que la Communauté de Communes va verser un fonds de concours de 70 % de l'autofinancement, il demande si on ne pourrait pas poursuivre ainsi.*

*Eric JOURNEL lui répond que cela ne sera pas possible car on ne peut pas verser 70 % de subvention.*

*Jean SOYER ajoute que c'est pour cela que la Communauté de Communes doit prendre la main.*

*Eric JOURNEL fait part que si les communes souhaitent que la Communauté de Communes prenne 70 % à sa charge il faut qu'elle soit propriétaire du terrain.*

*Monsieur le Président précise que l'idée est de faire comme à Saint Révérend.*

*Philippe MOREAU estime que l'article 4 irait à l'encontre de ce qui est proposé pour les futurs projets.*

*Monsieur le Président demande s'il est possible d'apporter des précisions et de reporter ce point.*

*Eric JOURNEL confirme que cela est possible et que les services peuvent travailler encore sur ce sujet.*

*François BARRETEAU estime qu'il convient effectivement d'apporter des précisions notamment au niveau de la question du foncier.*

*Lucien PRINCE quitte la séance.*

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,  
Vu la délibération n°2015 3 03 du 28 mai 2015 portant, notamment, transfert de la compétence accueils de loisirs,  
Vu la délibération n°2021 8 01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la délibération n°2021 8 02 du 16 septembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en communauté d'agglomération,  
Vu la délibération n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,  
Vu la décision de Bureau n° 2015 5 04 du 11 juin 2015 portant modalités d'exercice de la compétence accueils de loisirs,  
Vu l'avis ... du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 5 octobre 2021,  
Vu le rapport,  
Considérant les disparités de l'intervention communautaire en matière d'investissement des accueils de loisirs sur le territoire eu égard aux disparités des modes de gestion de la compétence extrascolaire,  
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une politique communautaire plus lisible sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au BP 2022,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la mise en place de nouvelles conventions avec les communes de Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie afin d'intégrer les taux de participation de l'intercommunalité (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et du CIAS) suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :*

- Investissements = 70% Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et 30% commune :

*Immobilier (investissements futurs) = versement d'un fonds de concours de l'intercommunalité à la commune ;*

*Mobilier et informatique = prise en charge de 70% de la dotation aux amortissements se rapportant aux biens acquis*

- Fluides, réparations et entretiens = 70% CIAS et 30% commune
- Fonctionnement du service extrascolaire = 100% CIAS dans le cadre de la participation financière à hauteur de 1,90€/heure enfant ;

**Article 2 :** *d'approuver la mise en place de conventions de « mise à disposition de locaux » pour les communes de Givrand et Saint Révérend, notifiant les taux de prise en charge par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :*

- Investissements = 70% Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et 30% commune :

*Immobilier (investissements futurs) = versement d'un fonds de concours de l'intercommunalité à la commune ;*

*Mobilier et informatique = prise en charge de 70% de la dotation aux amortissements se rapportant aux biens acquis*

- Fluides, réparations et entretiens = 70% CIAS et 30% commune
- Fonctionnement du service extrascolaire = 100% CIAS ;

**Article 3 :** *d'approuver, pour tout nouveau projet de bâtiment lié à l'enfance, le principe d'intervention suivant :*

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage ;
- le foncier communal est vendu au prix d'1€ symbolique au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

- la commune accueillant l'équipement reversera 30% de l'autofinancement restant à charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sous forme de fonds de concours,
- les sommes versées par la Communauté de Communes, au titre de la dotation aux amortissements du bâtiment, depuis la prise de compétence enfance en 2015, viennent en déduction des 70% à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et selon le tableau suivant :

Versements CDC Dotations aux amortissements de 2015 à 2021									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	
Coëx	2 061,75 €	10 502,70 €	11 785,08 €	12 017,55 €	13 432,95 €	14 053,80 €		63 853,83 €	
Le Fenouiller	1 593,45 €	9 565,20 €	10 073,10 €	12 046,80 €	13 482,15 €	12 986,85 €		59 747,55 €	
Landevielle		59,40 €	259,50 €	238,05 €	320,85 €			877,80 €	
Notre Dame de Riez	963,90 €	4 353,60 €	4 889,70 €	6 022,50 €	5 227,20 €	5 813,10 €		27 270,00 €	
Saint Gilles Croix de Vie	2 509,65 €	12 335,70 €	14 748,45 €	15 857,40 €	16 909,20 €	16 148,10 €		78 508,50 €	
	TOTAL								230 257,68 €

**Article 4** : d'approuver, pour les trois derniers bâtiments enfance construits sur le territoire depuis la prise de compétence « accueil de loisirs » par la Communauté de Communes, à Coëx (2017), Le Fenouiller (2021) et Saint Réverend (2021), le versement d'un fonds de concours par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 70% de l'autofinancement des communes, tant en matière d'immobilier, que de mobilier et d'équipements informatiques, déduction faite, le cas échéant, des versements déjà effectués par la Communauté de Communes, au titre des dotations aux amortissements ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents en exécution de la présente délibération ainsi que toutes modifications éventuelles de ces conventions établies sous forme d'avenant qui ne seraient pas d'ordre financier.

## CULTURE

### 49 - Attribution d'une subvention à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez »

L'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie une subvention pour contribuer à la réalisation d'une exposition à dimension intercommunale sur la cartographie ancienne des Pays de Riez, de Monts et de Vie, commémorant les 400 ans de la bataille de Riez.

Cette exposition sera composée de deux volets : la présentation de cartes authentiques (collection particulière) et celle d'une quarantaine de panneaux explicatifs comportant des reproductions de cartes anciennes.

Une première session se tiendra à la médiathèque de Saint Hilaire de Riez, du 22 décembre 2021 au 29 janvier 2022.

L'exposition sera ensuite itinérante et pourra être accueillie par les différentes communes concernées par ce projet.

La subvention demandée à la Communauté de Communes est de 1 150,00€, équivalente à la somme sollicitée auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts. La Mairie de Saint Hilaire de Riez contribue également au financement de ce projet.

Compte tenu du rayonnement offert par cette exposition sur notre territoire et au-delà, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder cette subvention à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez ».

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le BP 2021,**

**Considérant la demande de l'association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » pour l'organisation de l'exposition sur la cartographie ancienne des Pays de Riez, de Monts et de Vie,  
Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 150 € à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **50 - Prise en charge du transport scolaire pour les visites de salle, spectacles, ateliers ou projets pédagogiques**

A compter de novembre, La Balise ouvrira ses portes aux élèves du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour des représentations dédiées aux scolaires, ainsi que pour des visites de la salle de spectacles afin qu'ils en découvrent les coulisses, les métiers et les savoir-faire inhérents au spectacle vivant.

Pour la saison culturelle 21/22, quatre représentations attendent entre 200 et 400 élèves chacune. Par ailleurs, huit écoles ont montré leur intérêt pour les visites de la salle.

Le coût moyen des transports pour une représentation qui accueille 300 élèves s'élève à environ 600 € HT, soit une dépense annuelle de 2 400 € HT. Ce calcul a été fait sur la base du transport des scolaires vers le multiplexe aquatique (entre 38 € et 75 € pour un car selon la provenance des écoles).

A l'instar de la Direction des Sports de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire que le coût des transports scolaires vers La Balise soit également pris en charge par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la prise en charge des transports scolaires des écoliers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie vers La Balise ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

---

### **51 - Approbation du bilan d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie adhère au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les missions « Entretien et restauration des marais et cours d'eau », « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », « schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay » et « mise en place et exploitation de dispositifs d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Ce dernier a remis le 19 octobre dernier le compte rendu d'activité annuel 2020 qu'il se doit d'établir puisqu'il exerce des compétences pour le compte de la Communauté de Communes, en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le compte rendu d'activité qui lui est présenté en annexe accompagné du compte administratif 2020.

***Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :***

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5214-1 et suivants,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,***

***Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,***

***Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2020 annexés,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le compte rendu d'activité annuel et le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

### **52 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du « Havre de Vie »**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres dont les communes du bassin du Havre de Vie comprenant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Givrand et Notre Dame de Riez.

La station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie réceptionne actuellement, outre ceux de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la Commune du Fenouiller. Cet ouvrage est cependant, non-conforme et en surcharge hydraulique.

Aussi, afin d'améliorer le traitement des eaux usées sur le bassin du Havre de Vie, la Communauté de Communes a lancé une opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand. Cette nouvelle station, dont la mise en service est prévue en septembre 2022, est dimensionnée pour d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie et d'autre part, accueillir les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller ainsi que ceux d'un quartier de la Commune de Givrand.

La station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie, actuellement exploitée par la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service public ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, sera par conséquent mise hors service au profit de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration à compter de sa mise en service.

Il ressort de ce qui précède, qu'à compter de la mise en service de la nouvelle station, la Communauté de Communes se trouvera dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie. Toute modification du contrat en vigueur serait nécessairement contraire à l'article L3135-1 du code de la commande publique, en tant qu'elle changerait la nature globale du contrat par la modification de son objet (changement de l'objet du contrat du fait du changement d'ouvrage à exploiter). Aussi, conformément à l'article L.3136-6 du code de la commande publique, la Communauté de Communes est fondée à résilier le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec la Société SAUR ; mais elle peut également, conclure avec le délégataire, qui l'accepte un avenant de rupture anticipée du contrat, moyennant une indemnisation du titulaire.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration étant prévue en septembre 2022, la rupture anticipée du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie interviendra donc à partir de cette date.

En application de l'article L.6 du code de la commande publique, le Délégataire a droit à l'indemnisation de son préjudice du fait de la rupture anticipée tirée de l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans modification irrégulière. Cette indemnisation, en l'absence de dispositions contractuelles particulières, est définie par la jurisprudence administrative et comprend les éléments suivants :

- Les pertes subies ou *damnum emergens* :
  - La valeur non amortie des immobilisations qui sont reprises par l'autorité délégante ;
  - Le cas échéant, les charges engendrées par la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- Les bénéfices escomptés ou le *lucrum cesans* c'est-à-dire le bénéfice raisonnable prévisionnel qu'aurait engendré la complète exécution par le Délégataire du contrat.

En application de ces principes, le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration du Havre de Vie a été arrêté comme suit :

<b>Indemnités par année en euros</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total actualisé</b>
Havre de Vie	156 011	124 574	280 585

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après visant à :

- approuver la rupture anticipée du contrat de DSP portant sur la station d'épuration Havre de Vie à la fin du mois qui suivra le mois de la mise en service de la nouvelle station d'épuration du fait de l'impossibilité de poursuite de l'exécution du contrat sans modification irrégulière (changement de l'objet du contrat du fait du changement d'ouvrage à exploiter), soit une rupture anticipée au 31 octobre 2022 si le planning travaux de la future station est respecté,
- arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégitaire au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public,
- le cas échéant, diminuer le montant de ces indemnités du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montants indiqués dans le programme de renouvellement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.6 et L.3136-6,**

**Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre le Syndicat intercommunal pour l'épuration du Havre de Vie et la société SAUR relatif à l'exploitation de la station du Havre de Vie en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023,**

**Vu la note de calcul du montant de l'indemnisation à verser à la société SAUR, en sa qualité de délégataire, au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public au regard de la jurisprudence administrative,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :**

- **d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune de Fenouiller,**
- **et d'autre part, réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,**

**Considérant la mise hors service de la station d'épuration au profit de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration à compter de sa mise en service prévue en septembre 2022,**

**Considérant l'impossibilité pour la Communauté de Communes de poursuivre l'exécution du contrat portant sur la Station d'épuration Havre de Vie sans modification irrégulière (changement de l'objet du contrat du fait du changement d'ouvrage à exploiter),**

**Considérant qu'il convient d'approuver la rupture anticipée à la fin du mois qui suivra le mois de mise en service de la future station. Soit une rupture anticipée prévue au 31 octobre 2022 si le planning travaux est respecté. Considérant que cette rupture anticipée est tirée de l'impossibilité de poursuite du contrat sans modification irrégulière, du contrat de délégation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du Havre de Vie,**

**Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article 1 : APPROUVE l'avenant de rupture anticipée du contrat de délégation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du Havre de Vie conclu avec la société SAUR, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, à la fin du mois qui suivra le mois de mise en service de la future station prévue en septembre 2022, soit une rupture anticipée au 31 octobre 2022 si le planning des travaux de la future station est respecté ;**

**Article 2 : ARRÊTE** que le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit est calculé au prorata temporis en mois entier à partir des indemnités annuelles présentées dans le tableau ci-dessus, soit cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-seize (154 576) euros, si la rupture anticipée intervient au 31 octobre 2022 ;

**Article 3 : PRECISE** que le cas échéant le montant de ces indemnités sera diminué du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montants indiqués dans le programme de renouvellement ;

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec la Société SAUR.

## **53 - Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet d'eaux usées non domestique - autorisation de déversement et définition de la participation sollicitée**

### **1 - Contexte - Projet**

Actuellement, FILMER installée dans la zone du Soleil Levant exploite une usine de préparation de poissons. Cette activité génère des rejets non domestiques qui sont autorisés à hauteur de 110kg/j de DCO (750 Equivalent Habitant) dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand.

La société FILMER projette d'installer une nouvelle usine dans la ZA du Vendéopôle en remplacement de l'usine actuelle située ZA du Soleil Levant.

Dans cette nouvelle usine, la capacité de production sera multipliée par 3 par rapport à l'actuelle. Par conséquent les rejets d'eaux usées non domestiques seront également plus importants.

L'industriel envisage de prétraiter ses effluents pour atteindre a minima les seuils de concentration fixés par le règlement d'assainissement qui correspondent à ceux de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 à savoir :

- MES : 600 mg/l,
- DBO5 : 800 mg/l,
- DCO : 2 000 mg/l,
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l,
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l,
- Teneur en substance extractible à l'hexane (SEH) : 250 mg/L.

L'industriel prévoit un rejet maximum de 150 m<sup>3</sup>/j à capacité nominale. A partir des seuils de concentration présentés ci-dessous, les charges journalières à prendre en compte pour le rejet sont les suivantes :

- Débit : 150 m<sup>3</sup>/jour,
- MES : 90 kg/j,
- DBO5 : 120 kg/j (2000 Equivalent Habitant),
- DCO : 300 kg/j (2000 Equivalent Habitant),
- Azote global (exprimé en N) : 22,5 kg/j,
- Phosphore total (exprimé en P) : 7,5 kg/j,
- Teneur en substance extractible à l'hexane (SEH) : - 37,5 kg/j.

Compte-tenu de ces données une étude de faisabilité a été réalisée pour définir sur quelle station d'épuration pourraient être traités ces effluents. La solution retenue pour le traitement de ces effluents est un raccordement sur la future station du Soleil Levant (102 000 Equivalent Habitant).

Au vu des éléments de planning des travaux de la future station d'épuration et du transfert des eaux usées du Vendéopôle vers cette dernière, la collectivité s'est engagée sur une possibilité de rejet à partir de mars 2023.

## 2 Contexte réglementaire

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du personnel, du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel.

L'autorisation (arrêté du Président) est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte.

L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention de déversement qui précise les modalités juridiques, techniques et financières du déversement, les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal ou dégradé, les droits et devoirs des parties signataires.

## 3 Aspect financier

### 3-1 Travaux de transfert des effluents du Vendéopôle vers la future STEP du Soleil Levant

Les travaux de raccordement de la ZA du Vendéopôle sur la STEP du Soleil Levant sont estimés à 650 000 € HT au stade étude de faisabilité. Ces travaux seront financés par la collectivité. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARTELIA.

### 3-2 Participation de FILMER

- **Participation prévue au Code de la Santé Publique L1331-10 et précisée dans le règlement d'assainissement art.28**

Cette contribution peut se faire via la participation prévue au Code de la Santé Publique L1331-10 et précisée dans le règlement d'assainissement art.28., en se basant sur les éléments suivants :

- Le coût global de la future station d'épuration est de 29 138 400 € HT ce qui représente un coût de 286 €/Equivalent Habitant.
- Le montant des subventions versées par l'Agence de l'Eau s'élève à environ 40 % du montant de l'opération ce qui représente un coût « restant » pour la collectivité de 171 €/Equivalent Habitant. Il est précisé qu'il demeure des incertitudes sur le montant de l'opération qui sera prise en compte par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la subvention.
- Pour des rejets domestiques le montant de la PFAC est fixé à 200 €/Equivalent Habitant.
- Il est précisé que le rejet industriel est de 2 000 Equivalent Habitant dont 750 Equivalent Habitant sont déjà autorisés dans l'usine actuelle.

**A partir de ces éléments le conseil d'exploitation du 06 octobre 2021 a proposé :**

- **De fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1 250 Equivalent Habitant donc 1,19 % de la capacité de la future station.**
- **D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président à négocier avec l'industriel « FILMER » un montant de participation représentatif des coûts d'investissement.**

*Laurent DURANTEAU demande si ce n'est pas ce qu'ils payent aujourd'hui.*

*Monsieur le Président répond qu'ils ont une petite participation actuellement et que l'idée était surtout qu'ils ne partent pas ailleurs.*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités de la santé publique et notamment l'article L 1331-10,  
Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,  
Vu le règlement du service public d'assainissement collectif adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 05 mars 2020 (délibération n°2020-2-16) en particulier l'article 28,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,  
Considérant les conclusions de la réunion du 14 octobre 2021 avec les dirigeants de FILMER,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1 250 Equivalent Habitant ce qui représente 1,19 % de la capacité de la future station ;**

**Article 2 : de fixer le montant de la participation due par la société FILMER à 200 €/ Equivalent Habitant ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.**

## **54 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle AE n°92 à Saint Maixent sur Vie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur Joël HUTEAU, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AE n° 92, sise rue du Lavoir à Saint Maixent sur Vie, a financé une canalisation d'eaux pluviales, réalisée par l'entreprise BOIZARD TP, en accord avec la mairie de Saint Maixent sur Vie.

Cet ouvrage permet la gestion des eaux pluviales depuis la rue du Lavoir en direction de la rivière de la Vie.

Il est proposé d'instituer une servitude de passage pour l'entretien de cette canalisation souterraine d'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux services techniques communautaires de l'entretenir et de mener ainsi à bien leur mission d'utilité publique.

Cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux pluviales, Monsieur Joël HUTEAU, propriétaire, a donné son accord pour signer une convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur sa propriété.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre la Communauté de Communes et le propriétaire (fonds servant).

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,  
Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le rapport,  
Considérant l'intérêt de constituer une servitude afin d'entretenir cette canalisation permettant la gestion des eaux pluviales depuis la rue du Lavoir en direction de la rivière de la Vie,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales avec Monsieur Joël HUTEAU, propriétaire de la parcelle AE n°92 à Saint Maixent sur Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.**

## **55 - Dépôts de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau**

Afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur intercommunal sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. La mise à jour des plans de réseau au cours de cette étude permettra également de consolider la connaissance du patrimoine de la Communauté de Communes.

Suite à mise en concurrence, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :

- Attribution du lot 1 Secteur « Nord », au candidat EGIS EAU, CEQ Ouest, AQUA-MESURES, et PARERA pour un montant toutes tranches cumulées de 471 940,29 € HT ;
- Attribution du lot 2 Secteur « Sud », au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches cumulées de 505 520,00 € HT.

Dans ce cadre, une subvention peut être mobilisée :

- Pour le lot 1 Secteur « Nord » :
  - o Auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec un taux de financement de 50 %, soit pour un montant de 235 970,00 €
  - o Auprès du Conseil Départemental de la Vendée, avec un taux de financement de 20%, soit pour un montant de 94 388,00 €
- Pour le lot 2 Secteur « Sud » :
  - o Auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec un taux de financement de 50 %, soit pour un montant de 252 760,00 €
  - o Auprès du Conseil Départemental de la Vendée, avec un taux de financement de 20%, soit pour un montant de 101 104,00 €.

Soit avec les montants totaux suivant :

- Pour le lot 1 Secteur « Nord » : un montant subventionné total attendu de 330 358,00 € HT et un reste à charge de 141 582,00 € HT pour la Communauté de Communes ;
- Pour le lot 2 Secteur « Sud » : un montant subventionné total attendu de 353 864,00 € HT et un reste à charge de 151 656,00 € HT pour la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,  
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021,  
Vu les crédits inscrits au BP 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 488 730,00 € (235 970 € pour le lot 1 et 252 760 € pour le lot 2) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Vendée de 195 492,00 € (94 388 € pour le lot 1 et 101 104 € pour le lot 2) ;

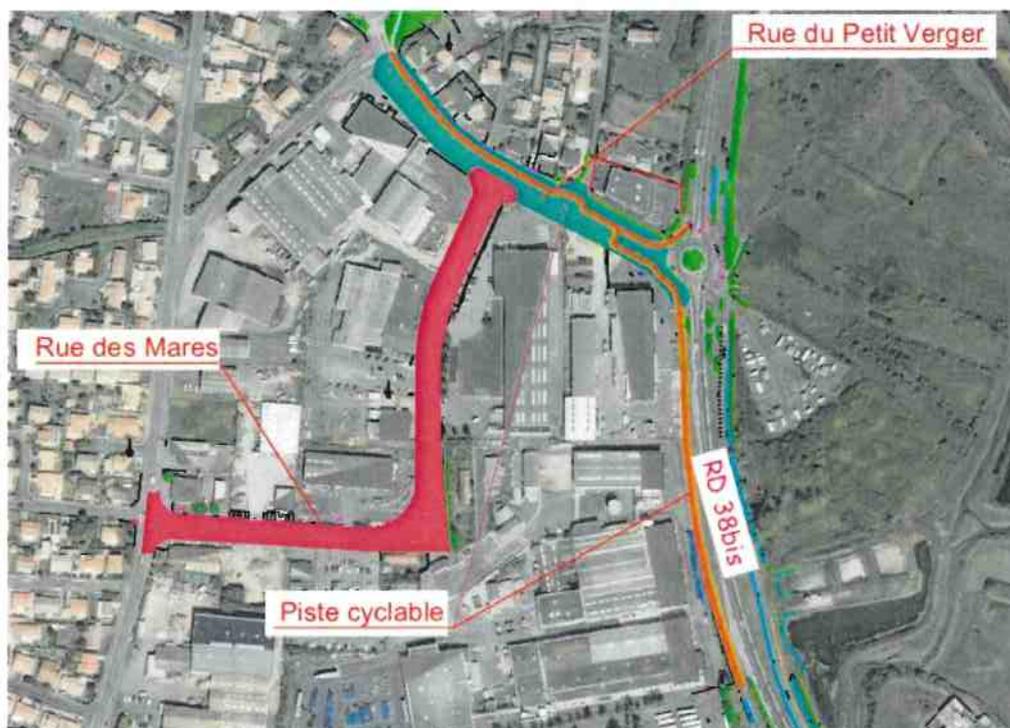
**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

## INGENIERIE

---

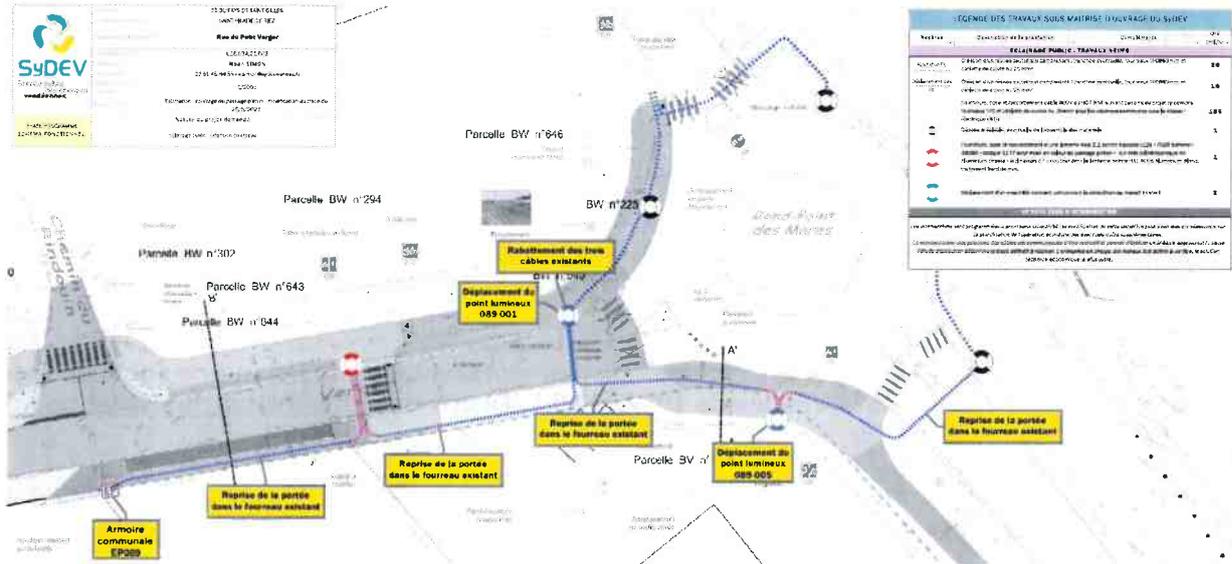
### 56 - Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue du Petit Verger, aux abords du giratoire RD 38b, sur la commune de Saint Hilaire de Riez

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie réalise la requalification de la ZAE Les Mares. Rue des Mares, l'effacement des réseaux et l'éclairage public sont réalisés et le renouvellement du réseau AEP se termine.



Vont suivre les travaux d'assainissement et VRD rue des Mares et rue du Petit Verger.

Après concertation avec la Ville de Saint Hilaire de Riez, il a été décidé de ne pas éclairer toute la rue du Petit Verger, mais seulement la traversée piétons/vélos (rajout d'un candélabre) et de modifier l'éclairage du giratoire avec la RD 38B (rond-point des Mares), par le déplacement de deux candélabres se situant dans les cheminements piétons et vélos projetés.



Le SyDEV a procédé à l'étude d'éclairage et il en ressort une participation de la Communauté de Communes, basée sur le montant prévisionnel des travaux de 12 727. 00 € TTC, à **7 424.00 €**.

Il convient donc de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage public. Convention entre le SyDEV et la Communauté de Communes.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 7 424,00 € pour l'opération d'éclairage public rue du Petit Verger, dans le cadre de la requalification de la ZAE Les Mares, sur la commune de Saint Hilaire de Riez ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **57 - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics »**

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre les services « Ingénierie » et, le cas échéant, lorsqu'une consultation doit être mise en œuvre (mission Assistance à la passation des Contrats de Travaux) « Marchés publics » à disposition des communes suivantes :

- **L'AIGUILLON SUR VIE** pour l'aménagement dalle béton abri vélos, réfection des voiries : chemin Chêne Vert, route de la Culasse, rue des Chênes et Allée des Pinsons.

*Il s'agit de réaliser des travaux d'entretien des voiries communales cités ci-dessus et de réaliser une dalle béton pour recevoir un abri vélos.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>1 800 €</b>
Temps prévu	4.5 jours

- **BREM SUR MER** pour la réalisation des projets d'aménagement des rues de La Tonnelle et des Sables et du chemin de Baqueville.

*Il s'agit de réaliser :*

- *la requalification de ces rues et chemin ci-dessus, avec étude de faisabilité d'une piste cyclable, de trottoirs et reprise des chaussées ;*
- *la réalisation du projet retenu, lancement des consultations et suivi des travaux.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>8 000 €</b>
Temps prévu	20 jours

- **COEX** pour la réalisation des études préalables de pistes cyclables dans le bourg, d'implantation de chicanes sur différentes voies et l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière

*Il s'agit de réaliser des études préalables de pistes cyclables (avec estimations) dans le bourg, d'implantation de chicanes sur différentes voies et de l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière (esquisse d'aménagement), en vue de l'aide à la prise de décisions par la commune.*

La mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) comprendra :

- La réalisation des études préalables, de plans, esquisses, métrés terrains et estimations.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>2 400 €</b>
Temps prévu	6 jours

- **COMMEQUIERS** pour la réalisation du projet pluriannuel des travaux de voirie (programmes 2022, 2023, 2024 et 2025).

*Il s'agit de réaliser l'année N, le DCE pour la passation d'un marché à bons de commande pluriannuel des travaux d'entretien de la voirie communale et suivre les travaux de l'année N.*

*Et les années suivantes, réaliser les devis pour le budget et ensuite préparer les bons de commandes et suivre les travaux correspondants.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

Année N :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 1 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 2 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 3 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Année N :

<b>Montant</b>	<b>4 200 €</b>
Temps prévu	10.5 jours

Année N +1 :

<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Temps prévu	5.5 jours

Année N +2 :

<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Temps prévu	5.5 jours

Année N +3 :

<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Temps prévu	5.5 jours

- **LANDEVIEILLE** pour le projet d'aménagement de la rue Pascal Bourmaud.

*Il s'agit de réaliser :*

*- la requalification de la rue Pascal Bourmaud avec création de trottoirs et reprise de la chaussée.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;

- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>2 600 €</b>
Temps prévu	6.5 jours

- **LANDEVIEILLE** pour la réalisation du projet pluriannuel des travaux de voirie (programmes 2022, 2023, 2024 et 2025).

*Il s'agit de réaliser l'année N, le DCE pour la passation d'un marché à bons de commande pluriannuel des travaux d'entretien de la voirie communale et suivre les travaux de l'année N.*

*Et les années suivantes, réaliser les devis pour le budget et ensuite préparer les bons de commandes et suivre les travaux correspondants.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

Année N :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 1 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 2 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 3 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Année N :

<b>Montant</b>	<b>4 200 €</b>
Temps prévu	10.5 jours

Année N +1 :

<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Temps prévu	5.5 jours

Année N +2 :

<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Temps prévu	5.5 jours

Année N +3 :

<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Temps prévu	5.5 jours

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2010 fixant les modalités de mise à disposition du service "Ingénierie" de la Communauté de Communes au profit des communes membres,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la demande des communes de L'AIGUILLON SUR VIE, BREM SUR MER, COEX, COMMEQUIERS, LANDEVIEILLE,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise à disposition du Service Ingénierie auprès des communes de L'AIGUILLON SUR VIE, BREM SUR MER, COEX, COMMEQUIERS, LANDEVIEILLE, dans les conditions définies ci-dessus ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **RIFSEEP**

*Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP va être mis en place à la Communauté de Communes. Il comprend d'une part l'IFSE qui concerne la carrière de l'agent et d'autre part le CIA qui concerne la carrière individuelle. Il sera mis en place pour le 31 décembre pour les catégories C qui représentent 70 % des agents. Il précise qu'il y a un recalage à effectuer pour les catégories B. Concernant le CIA c'est à l'étude avec les représentants du personnel.*

### **Piste cyclable de Saint Maixent sur Vie**

*André COQUELIN précise qu'il a reçu un courrier concernant la piste cyclable intercommunale entre Commequiers et Saint Maixent sur Vie. Il précise qu'il y a une pétition qui a été remise en mairie concernant le bienfondé de ce tracé.*

*Jean SOYER précise que dans le courrier il est spécifié qu'il y aura beaucoup de passage dans la rue des Marais, ce qui est totalement faux selon lui.*

### **5<sup>ème</sup> vague Covid 19**

*Kathia VIEL précise que le centre de vaccination va être à nouveau ouvert tous les jours. Elle interroge les membres du Bureau si toutefois quelqu'un aurait une salle avec parking pour accueillir le centre de vaccination.*

*Monsieur le Président précise que vu les annonces il risque d'y avoir un afflux.*

Philippe MOREAU précise que l'ARS l'a informé que Commequiers est dans le rouge et qu'il doit faire une journée de dépistage et vaccination avec 70 doses pour la journée.

Kathia VIEL rappelle que les créneaux sont ouverts sur Doctolib et un numéro est à disposition pour les personnes qui auraient des difficultés à s'inscrire. Elle précise que la mairie de Saint Hilaire de Riez est débordée d'appels.

## **Police intercommunale**

Jean SOYER demande ce qu'il en est de ce dossier.

Laurent DURANTEAU précise qu'en tant que Communauté d'Agglomération, on n'entre pas dans les critères, il conviendrait de transférer le pouvoir de police à 100 % à la Communauté de Communes. Il serait éventuellement possible de mettre à disposition la police existante aux communes voisines.

Eric JOURNEL précise qu'il n'est pas possible de créer une police intercommunale car on n'atteint pas les 80 000 habitants mais il est possible de créer une police communale de l'intercommunalité avec la mise à disposition des agents des polices existantes et les maires conserveraient leur pouvoir de police.

L'idée était aussi de recruter un garde champêtre ou de commencer à travailler la vidéoprotection dans les lieux à risque.

Jean SOYER estime qu'ils ont besoin d'intervention hors vidéosurveillance.

Monsieur le Président demande à Eric JOURNEL de regarder ce qui se fait dans les autres collectivités.

Eric JOURNEL répond qu'il existe différentes possibilités, la création de syndicats mixtes, le recrutement d'un garde champêtre... il propose de faire un tableau de ce qui existe ailleurs pour une prochaine réunion.

Jean SOYER rappelle qu'un policier municipal n'a pas le droit de faire ouvrir un coffre.

Laurent DURANTEAU précise qu'il y a aussi un problème d'amplitude horaire puisque les polices municipales finissent à 17 h.

La séance est levée à 20 h 30

Le Président,

François BLANCHET